

Rapport financier
Du 1^{er} janvier au 31 mars 2013
Caisse Française de Financement Local
Les obligations foncières du secteur public local

Rapport financier

Du 1^{er} janvier au 31 mars 2013

SOMMAIRE

| | |
|---|----|
| 1. RAPPORT DE GESTION | 3 |
| 2. COMPTES DU PREMIER TRIMESTRE <i>(Normes IFRS)</i> | 28 |
| 3. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES <i>(Normes IFRS)</i> | 62 |

1 Rapport de gestion pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2013

1. FAITS MARQUANTS DU 1^{ER} TRIMESTRE 2013

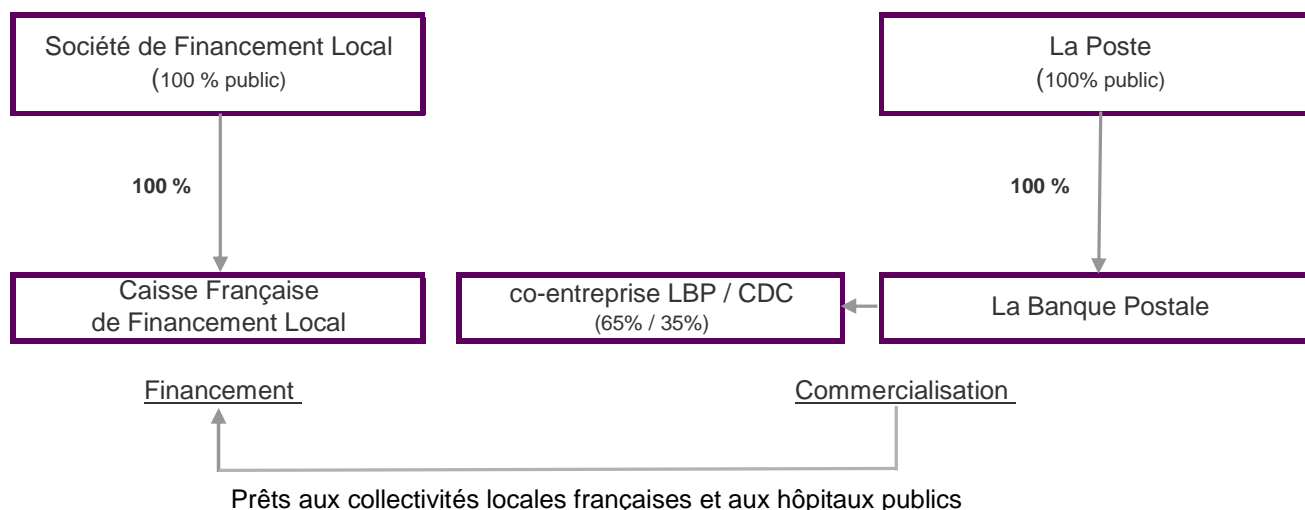
1.1 CHANGEMENT D'ACTIONNARIAT DE LA CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL

Depuis le 31 janvier 2013, la Société de Financement Local (SFIL) est devenue la nouvelle maison mère de Dexia Municipal Agency, rebaptisé Caisse Française de Financement Local. SFIL est un établissement de crédit agréé par l'Autorité de contrôle prudentiel.

Les actionnaires de SFIL sont l'État français à hauteur de 75 %, la Caisse des Dépôts et Consignations à hauteur de 20 % et La Banque Postale à hauteur de 5 %. L'État est l'actionnaire de référence auprès de l'Autorité de contrôle prudentiel, ce qui souligne son engagement en matière de supervision et de prises de décisions stratégiques, ainsi que sa volonté d'assurer la continuité des opérations financières de SFIL en cas de besoin.

La Caisse des Dépôts et Consignations apporte à SFIL les ressources nécessaires au financement de l'activité antérieure à la date de cession. Elle contribuera avec La Banque Postale aux besoins issus de l'activité future originée par la co-entreprise. L'ensemble des financements apportés par la Caisse des Dépôts et Consignations seront plafonnés à EUR 12,5 milliards.

Nouvelle organisation du financement du secteur public local en France



La Société de Financement Local assure le rôle d'établissement support à l'activité de la Caisse Française de Financement Local (« *servicer* »), tel que défini par la réglementation applicable aux sociétés de crédit foncier, notamment au sens de l'article L.515-22 du Code monétaire et financier. Dans ce cadre :

- SFIL assure l'apport à la Caisse Française de Financement Local du financement non privilégié requis par son activité ;
- SFIL s'est interposé dans les opérations de dérivés en place entre Dexia Municipal Agency et Dexia Crédit Local à la date de cession ;
- SFIL assure également la gestion de la désensibilisation des crédits structurés au bilan de la Caisse Française de Financement Local.

SFIL fournit par ailleurs des prestations de services pour La Banque Postale et la co-entreprise dans les domaines du support commercial, du suivi financier, de la gestion des risques et du *back office*.

Les notations à long terme obtenues en janvier-février 2013 par SFIL sont respectivement de Aa2 chez Moody's, AA+ chez Standard and Poor's et AA+ chez Fitch. Ces notations reflètent le caractère stratégique de la mission confiée par l'État à SFIL et à la Caisse Française de Financement Local et l'engagement durable de l'État à leur apporter son soutien en cas de nécessité. Ces notations à long terme sont assorties d'une perspective négative qui reflète la perspective actuelle attribuée à la notation de l'État.

SFIL a signé le 31 janvier 2013 une déclaration de soutien à la Caisse Française de Financement Local dont le texte est reproduit dans le rapport annuel 2012 - Renseignements de caractère général.

1.2 NOTATIONS DE LA CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL

Le programme d'émission de la Caisse Française de Financement Local est noté par les trois principales agences de notation : Standard & Poor's, Fitch et Moody's.

Depuis le changement de la nature et de l'actionnariat de la maison mère, les agences de notations ont revu les notes de la Caisse Française de Financement Local à la hausse et lui ont attribué la meilleure notation possible :

- Aaa par Moody's,
- AAA par S&P et
- AAA par Fitch.

Les notations S&P et Fitch sont assorties d'une perspective négative, qui reflète les perspectives négatives de la notation du souverain ainsi que de la notation de la Société de Financement Local.

1.3 SITUATION DU MARCHÉ DES COVERED BONDS

Au cours du premier trimestre 2013, les émissions de *covered bonds benchmark* en euros, totalisant EUR 29,6 milliards, ont connu un important repli sur le marché primaire, comparé à la même période en 2012 et 2011 (respectivement -45% et -69%). Les émissions *sub-jumbo* ont été privilégiées au détriment du format *Jumbo* par les émetteurs en ce début d'année (34% d'émissions *sub-Jumbo* à fin mars 2013 contre 21,7% en 2012).

Les émetteurs français (17% de part de marché) ont été moins présents qu'à l'accoutumé en ce début 2013 sur le marché primaire, mais restent néanmoins avec les émetteurs allemands (18%) et scandinaves (22%) les acteurs les plus actifs du marché.

Dans le même temps, le marché a vu le retour marqué des émetteurs PIIGS (Irlande, Italie, Portugal et Espagne) sur le marché primaire avec une part de marché de 38% (contre 13,5% au T1-2012).

Les *spreads* moyens des *covered bonds* de tous les pays continuent leur mouvement de resserrements progressifs depuis le début 2013, résistant aux nombreuses incertitudes politiques et économiques en Europe.

Le *spread* des obligations de la Caisse Française de Financement Local sur le marché secondaire, a continué de se resserrer au cours du premier trimestre 2013, revenant au niveau des autres émetteurs français.

La Caisse Française de Financement Local n'a pas réalisé d'émissions sur le premier trimestre compte tenu de la mise en place de son nouvel actionnariat fin janvier 2013. Son retour sur le marché euro *benchmark* est prévu pour le second trimestre 2013.

1.4 CRÉDITS STRUCTURÉS

Le point complet relatif aux crédits structurés et aux litiges est présenté dans la partie 3.3.d Points sur les crédits structurés.

1.5 PREMIERE APPLICATION DE LA NORME IFRS 13

Depuis le 1er janvier 2013, la Caisse Française de Financement Local comptabilise le CVA (*Credit Valuation Adjustment*) et le DVA (*Debit Valuation Adjustment*) dans le contexte de la norme IFRS13. La première application de cette norme fait ressortir un impact pour le CVA à EUR -21 millions et pour le DVA à EUR 163 millions au 31 mars 2013. Ces montants incluent globalement les effets de la première application de cette norme et les variations de la période.

Ces CVA/DVA représentent un ajustement de la juste valeur du portefeuille de dérivés conclus par la Caisse Française de Financement Local avec d'autres banques; ces ajustements représentent l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés, que ce risque soit supporté par la Caisse Française de Financement Local ou par ses contreparties. Ainsi, le CVA est l'évaluation des pertes que pourrait supporter la Caisse Française de Financement Local en cas de défaut d'une contrepartie de *swaps*. L'évaluation de ce risque tient compte du *cash* collatéral reçu au titre de ces opérations.

Le DVA représente une évaluation des pertes que les contreparties pourraient subir en cas de défaut de la Caisse Française de Financement Local. L'absence de versement de *cash* collatéral par la Caisse Française de Financement Local explique le montant élevé de DVA malgré la très bonne notation de la Caisse Française de Financement Local. Le DVA est sensible à l'évolution du risque de crédit propre de la Caisse Française de Financement Local.

La comptabilisation obligatoire de ces ajustements, depuis le 1^{er} janvier 2013, peut être un facteur de volatilité sur le produit net bancaire du fait de l'évolution des conditions de marché et en particulier des *spreads* de la Caisse Française de Financement Local et de ses contreparties.

2. ÉVOLUTION DES PRINCIPAUX POSTES DU BILAN

| (En EUR milliards, contre-valeurs après <i>swaps</i>) | 31/12/2011 | 31/12/2012 | 31/03/2013 | Var Mars 13 / Déc. 12 |
|--|-------------|-------------|-------------|--------------------------|
| Cover pool | 76,0 | 69,2 | 65,8 | (4,9)% |
| Dépôt banque centrale | 2,2 | 2,4 | 0,9 | (62,5)% |
| Prêts | 54,9 | 51,7 | 50,6 | (2,2)% |
| Titres | 18,9 | 15,1 | 14,3 | (5,1)% |
| Actifs donnés en garantie à la Banque de France | 3,2 | - | - | - |
| Dettes privilégiées | 65,6 | 59,7 | 56,4 | (5,6)% |
| Obligations foncières* | 63,1 | 56,2 | 53,2 | (5,3)% |
| <i>Cash</i> collatéral | 2,5 | 3,5 | 3,1 | (10,1)% |
| Dettes non privilégiées | 12,2 | 7,6 | 7,6 | 0,0% |
| Maison mère | 9,5 | 7,6 | 7,6 | 0,0% |
| Banque de France | 2,7 | - | - | - |
| Fonds propres IFRS (hors gains ou pertes latents) | 1,3 | 1,5 | 1,4 | (6,7)% |

* Registered covered bonds *inclus*

Le *cover pool* et les dettes privilégiées ont continué à s'amortir au cours du premier trimestre, en l'absence de nouveaux actifs ni de nouvelle émission. Les chroniques d'amortissement de l'actif et du passif étant différentes, cela a entraîné une augmentation du niveau de surdimensionnement.

Au 31 mars 2013, le *cover pool* de la Caisse Française de Financement Local, constitué de prêts et de titres, s'élève à EUR 65,8 milliards, hors intérêts courus non échus. Il représentait EUR 69,2 milliards à la fin de l'année 2012, soit une diminution de EUR 3,4 milliards (-4,9 %).

Au 31 mars 2013, il n'y a aucun actif gagé en Banque de France.

L'encours de dettes privilégiées est de EUR 56,4 milliards, *cash* collatéral reçu inclus, en baisse de 5,6 % par rapport à décembre 2012.

La dette vis-à-vis de sa société mère, qui ne bénéficie pas du privilège légal s'élève à EUR 7,6 milliards. Elle correspond au financement du surdimensionnement tant structurel (engagement de la Caisse Française de Financement Local et exigences des agences de notation) que temporaire (actifs en attente de refinancement par obligations foncières).

Les fonds propres établis selon les normes IFRS, mais hors réserves enregistrant les gains ou pertes latents, s'élèvent à EUR 1,4 milliard à fin mars 2013.

3. ÉVOLUTION DES ACTIFS AU COURS DU 1^{ER} TRIMESTRE 2013

3.1 NOUVEAUX ENGAGEMENTS

La variation nette des actifs au 31 mars 2013 correspond à une diminution de EUR 3,4 milliards. Cette variation est détaillée ci-dessous :

| (en EUR milliards) | 1 ^{er} trimestre 2013 |
|--------------------------|--------------------------------|
| Début d'année | 69,2 |
| Nouveaux actifs | |
| <i>Prêts</i> | 0,1 |
| <i>Titres</i> | 0,0 |
| Amortissements | -3,5 |
| Remboursements anticipés | 0,0 |
| Cessions | 0,0 |
| Variations de provisions | 0,0 |
| Fin de période | 65,8 |

Le montant brut des actifs entrés au bilan au 31 mars 2013 s'élève à EUR 45 millions.

| (En EUR milliards) | 2012 | 1 ^{er} trimestre 2013 |
|---------------------|------------|--------------------------------|
| Prêts | 1,1 | 0,1 |
| Canada | 0,1 | - |
| France | | |
| - prêts commerciaux | 1,0 | 0,1 |
| Titres | - | - |
| TOTAL | 1,1 | 0,1 |

Ce montant correspond à des versements réalisés sur des contrats de prêts présents au bilan de la Caisse Française de Financement Local.

Les diminutions d'actifs correspondent principalement à l'amortissement naturel du portefeuille de prêts et de titres, notamment EUR 0,5 milliard de *cedulas territoriales* début janvier 2013 ainsi qu'à l'amortissement du solde du compte Banque de France pour EUR 1,5 milliard.

3.2 ENCOURS AU 31 MARS 2013

a. Répartition géographique du *cover pool* (valeurs de remplacement incluses)

La répartition du stock d'actifs par pays est influencée par les mouvements qu'a connu le *cover pool* en 2012 : la disparition des expositions grecque et islandaise du *pool*, des Lettres de gage luxembourgeoise, d'une titrisation belge et de *cedulas territoriales* espagnoles. Les actifs français restent prédominants, et la diversification géographique importante.

La proportion relative des actifs totaux par pays évolue comme suit :

| En % | 31/12/2012 | 31/03/2013 |
|-------------------|---------------|---------------|
| France | 69,9% | 69,9% |
| Belgique | 7,5% | 7,6% |
| Italie | 10,5% | 10,9% |
| Suisse | 4,1% | 4,0% |
| Espagne | 1,5% | 0,8% |
| Royaume-Uni | 3,6% | 3,7% |
| Luxembourg | 0,0% | 0,0% |
| Sous-total | 97,1% | 96,9% |
| Autres pays | 2,9% | 3,1% |
| TOTAL | 100,0% | 100,0% |

Au 31 mars 2013, les expositions sur les « Autres pays » se composent de :

| "Autres pays" (En %) | 31/12/2012 | 31/03/2013 |
|----------------------|-------------|-------------|
| Allemagne | 1,2% | 1,3% |
| Grèce | 0,0% | 0,0% |
| Autriche | 0,4% | 0,5% |
| Suède/Finlande | 0,3% | 0,3% |
| Etats-Unis | 0,3% | 0,3% |
| Canada | 0,5% | 0,5% |
| Portugal | 0,1% | 0,1% |
| Islande | 0,0% | 0,0% |
| Japon | 0,1% | 0,1% |
| TOTAL | 2,9% | 3,1% |

b. Actifs sortis du *cover pool*

Au 31 mars 2013, aucun actif n'a été mobilisé auprès de la Banque de France par la Caisse Française de Financement Local.

c. Concentration par client

Au 31 mars 2013, les 20 plus grandes expositions (hors valeurs de remplacement et comptes bancaires) représentent 16,1 % du *cover pool*. La première exposition représente que 1,8% du *cover pool* et la 20^{ème} moins de 0,4%.

d. Valeurs de remplacement

Au 31 mars 2013, les valeurs de remplacement représentent un total de EUR 100 millions, en forte diminution par rapport au 31 décembre 2012. Cette baisse est due à l'arrivée à maturité des *cedulas territoriales* pour EUR 0,5 milliard en janvier 2013. Les valeurs de remplacement sont uniquement constituées des soldes des comptes courants bancaires.

La loi plafonne le montant des valeurs de remplacement, hors comptes courants bancaires, à 15% de l'encours d'obligations foncières et de *registered covered bonds*.

| Liste des valeurs de remplacement | Pays | Emetteur | (En EUR millions) | |
|---|---------|----------------|-------------------|------------|
| | | | 31/12/2012 | 31/03/2013 |
| 2 ^{ème} échelon de qualité de crédit | | | | |
| Solde comptes courants bancaires | | | 23 | 100 |
| Autres Titres | | | | |
| Cedulas territoriales | Espagne | Dexia Sabadell | 500 | - |
| TOTAL | | | 523 | 100 |

3.3 QUALITÉ DES ACTIFS

Le *pool* d'actifs de la Caisse Française de Financement Local est constitué exclusivement d'expositions sur ou garanties par des entités du secteur public.

a. Qualité des actifs en portefeuille

Le portefeuille d'actifs de la Caisse Française de Financement Local est constitué de prêts et de titres obligataires.

Prêts et créances : les prêts et la plupart des titres détenus par la Caisse Française de Financement Local sont classés dans le portefeuille « Prêts et créances » en normes IFRS, ce qui correspond à une intention de détention jusqu'à l'échéance. Ils sont valorisés à leur coût historique, et font l'objet, si nécessaire, de provisions pour dépréciation lorsqu'ils présentent un risque de non-recouvrement.

En complément, des provisions collectives sont calculées sur les différents portefeuilles de « Prêts et créances ». En l'absence de dépréciations spécifiques, elles couvrent le risque de perte de valeur lorsqu'il existe un indice objectif laissant penser que des pertes sont probables dans certains segments du portefeuille ou dans d'autres engagements de prêts en cours à la date d'arrêté des comptes. Ces pertes sont estimées en se fondant sur l'expérience et les tendances historiques de chaque segment, la notation de chaque emprunteur et en tenant compte également de l'environnement économique dans lequel se trouve l'emprunteur. À cet effet, la Caisse Française de Financement Local utilise un modèle de risque de crédit utilisant une approche combinant probabilité de défaut et perte en cas de défaut, conformément au modèle des pertes attendues. Ce modèle est régulièrement testé *a posteriori*.

Les faibles montants de créances douteuses constatés témoignent du faible risque et de la très bonne qualité globale du portefeuille.

Les créances douteuses et litigieuses à fin mars 2013 s'élèvent à EUR 123,7 millions, soit environ 0,19 % du *cover pool* total (EUR 65,8 milliards).

Elles se décomposent :

- en EUR 90,1 millions de créances douteuses, se répartissant majoritairement entre les communes et les groupements de communes pour des montants unitaires faibles,
- et EUR 33,6 millions de créances litigieuses correspondant à des intérêts non payés sur des prêts structurés faisant l'objet d'un contentieux judiciaire.

| Créances douteuses & litigieuses (en EUR millions) | 31/12/2012 | | 31/03/2013 | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Créances douteuses | Créances litigieuses | Créances douteuses | Créances litigieuses |
| FRANCE | | | | |
| Communes | 39,9 | 9,2 | 43,1 | 11,8 |
| Départements | - | 12,8 | 0,0 | 12,8 |
| Groupement de communes | 45,3 | 6,3 | 43,7 | 8,5 |
| Etablissements publics | 6,5 | 0,5 | 3,3 | 0,5 |
| Total | 91,6 | 28,7 | 90,1 | 33,6 |

Les créances douteuses sont portées par un nombre limité de contreparties et connaissent une rotation régulière, ainsi depuis le début de l'année 2013, 3 dossiers ont été résolus, alors que 2 nouveaux cas ont été identifiés.

Aucun dossier litigieux n'a été résolu au premier trimestre 2013 compte tenu des délais importants des procédures (cf.4.3.e. Points sur les crédits structurés).

| Créances douteuses & litigieuses (nombre de clients) | 31/12/2012 | | 31/03/2013 | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Créances douteuses | Créances litigieuses | Créances douteuses | Créances litigieuses |
| Début d'année | 25 | - | 33 | 25 |
| Nouveaux | 17 | 25 | 2 | 2 |
| Sortants | 9 | - | 3 | - |
| Fin de période | 33 | 25 | 32 | 27 |

Pour tenir compte de l'évolution de la situation du portefeuille de crédits structurés, la Caisse Française de Financement Local a renforcé pour un montant de EUR 170 millions les provisions collectives qui s'élèvent à EUR 209 millions au 31 mars 2013. Ces provisions ont été évaluées sur la base d'une estimation du risque que certaines collectivités locales ayant souscrit des prêts structurés ne soient pas en capacité de refinancer les indemnités de remboursement anticipé (IRA) dans le cadre de la désensibilisation de leurs prêts.

| (En EUR millions) | 31/12/2012 | 31/03/2013 |
|------------------------|------------|------------|
| Provisions spécifiques | 8 | 9 |
| Provisions collectives | 44 | 215 |
| Total | 52 | 224 |

Titres AFS : certains titres restent, du fait de leur liquidité notamment, classés comptablement dans la catégorie AFS (*available for sale*) en normes IFRS et sont évalués, pour des besoins comptables, en fonction de leur juste valeur.

Pour déterminer la juste valeur de ces titres, on se réfère aux cours cotés sur les marchés lorsque de tels cours sont disponibles. Lorsqu'il n'existe pas de cours coté sur un marché, leur juste valeur est obtenue en estimant leur valeur à l'aide de modèles de valorisation de prix ou en utilisant la méthode des flux de trésorerie actualisés, incluant des données de marché observables et/ou non observables.

Lorsqu'il n'existe pas de prix cotés pour ces instruments, le modèle de valorisation s'efforce de prendre en compte au mieux les conditions de marché à la date de l'évaluation ainsi que les modifications de la qualité de risque de crédit de ces instruments financiers et la liquidité du marché. Les méthodes ayant servi à déterminer la juste valeur des titres AFS sont indiquées dans les notes annexes aux comptes IFRS. La différence avec leur valeur comptable donne lieu à la constatation d'une réserve AFS positive ou négative. Ces réserves ne représentent des gains ou des pertes que dans le cas où la Caisse Française de Financement Local céderait ces titres, or la Caisse Française de Financement Local a acquis ces actifs avec l'intention de les détenir jusqu'à leur échéance.

Le montant total de la réserve AFS au 31 mars 2013 avant impôt, est stable à EUR -288 millions contre EUR -291 millions au 31 décembre 2012. Cette réserve correspond principalement, à la diminution de la valeur des titres souverains italiens, EUR - 175 millions.

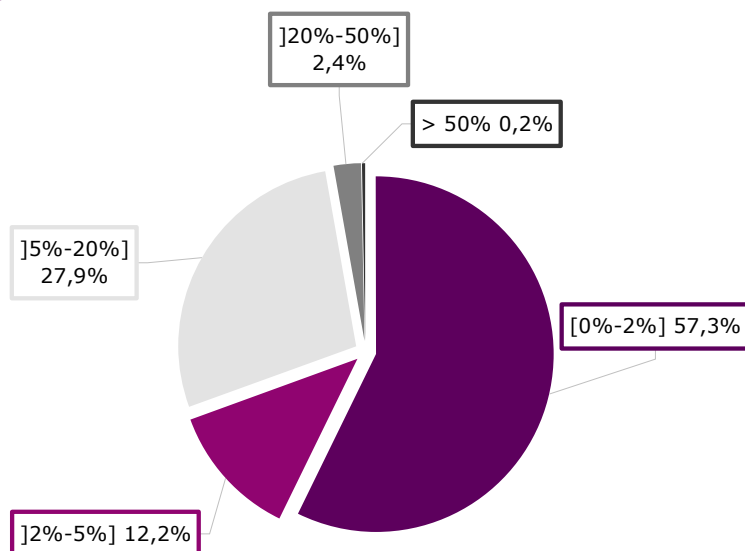
b. Ventilation des expositions selon les pondérations Bâle 2

La qualité du portefeuille de la Caisse Française de Financement Local est également illustrée par les pondérations attribuées à ses actifs dans le cadre du calcul du ratio de solvabilité.

En effet, le groupe a fait le choix de la méthode avancée au titre de la réforme du ratio de solvabilité et de l'adéquation des fonds propres (réforme Bâle 2). Les superviseurs bancaires ont autorisé le groupe à utiliser ses modèles internes avancés pour le calcul et le *reporting* des exigences en fonds propres pour le risque de crédit. Ceci a permis au 31 mars 2013 à la Caisse Française de Financement Local de présenter

ci-dessous une analyse de ses expositions, ventilées par pondération de risque, telles qu'utilisées pour le calcul des exigences en fonds propres pour le risque de crédit.

Pondérations de risques (Bâle 2) du portefeuille de la Caisse Française de Financement Local au 31 mars 2013



Ces pondérations sont calculées en combinant la probabilité de défaut de la contrepartie et de la perte encourue en cas de défaut. Cette analyse confirme l'excellente qualité des actifs du portefeuille de la Caisse Française de Financement Local, dont plus de 67 % du portefeuille a une pondération inférieure ou égale à 5 % et plus de 95 % du portefeuille a une pondération inférieure ou égale à 20 %.

La Caisse Française de Financement Local possède un ratio de solvabilité supérieur à 25 % au 31 mars 2013, étant donné la taille de ses fonds propres et la qualité de crédit de ses actifs.

c. Point sur l'exposition aux ABS, banques et souverains

Expositions sous la forme d'asset backed securities (ABS) :

À fin mars 2013, la Caisse Française de Financement Local détient un nombre limité d'expositions sous la forme de parts de titrisations, pour un montant de EUR 8,0 milliards, en diminution de 3,5 % par rapport au 31 décembre 2012. Le détail des expositions ABS (net de provisions) est présenté ci-dessous :

| (En EUR millions) | Code ISIN | 31/12/2012 | 31/03/2013 |
|--|--------------|----------------|----------------|
| Titrisations internes* | | | |
| Dexia Secured Funding Belgium SIC (DSFB 2) | BE0934330268 | 1 303,3 | 1 266,8 |
| Dexia Secured Funding Belgium SIC (DSFB 4) | BE6000495752 | 3 527,8 | 3 376,6 |
| Dexia Crediop per la Cartolarizzazione SRL (DCC 1) | IT0003674691 | 690,7 | 662,0 |
| Dexia Crediop per la Cartolarizzazione SRL (DCC 2) | IT0003941124 | 614,5 | 575,7 |
| Dexia Crediop per la Cartolarizzazione SRL (DCC 3) | IT0004349665 | 2 054,5 | 2 028,0 |
| Sous-total | | 8 190,7 | 7 909,1 |
| Titrisations externes | | | |
| Blue Danube Loan Funding GmbH | XS0140097873 | 70,0 | 69,0 |
| Colombo SRL | IT0003156939 | 3,2 | 2,1 |
| Societa veicolo Astrea SRL | IT0003331292 | 0,1 | - |
| Sous-total | | 73,3 | 71,1 |
| TOTAL | | 8 264,0 | 7 980,2 |

* Le cédant des expositions titrisées et la Caisse Française de Financement Local étaient intégrés dans le même périmètre de consolidation à la date d'acquisition des parts de titrisation.

L'essentiel de ces expositions représente des ABS amortissables constitués spécialement pour transférer à la Caisse Française de Financement Local des expositions sur des collectivités locales italiennes et belges originées par des filiales de Dexia.

La Caisse Française de Financement Local détient ainsi la quasi-totalité de la dette des sociétés DCC et DSFB, le solde étant détenu par la société originatrice (Dexia Crediop ou Belfius Banque et Assurances).

Les titres DCC bénéficient de la garantie de Dexia Crediop, et en conséquence sont notés, BBB+ / *outlook negative* par Fitch, B+ / *outlook negative* par S&P et Ba2 par Moody's, à fin mars 2013.

Les titres émis par DSFB 2 bénéficient de la garantie de Belfius Banque et Assurances et sont notés en conséquence A- / *outlook stable* par Fitch, A- par S&P et Baa1 par Moody's. DSFB 4 n'est pas garanti par Belfius Banque et Assurances, mais est noté AA- / *outlook stable* par Fitch.

La composition des portefeuilles de DCC et DSFB est présentée à la fin du présent rapport.

Les autres ABS ont les caractéristiques suivantes :

- Blue Danube Loan Funding GmbH est une société de droit autrichien, notée AA+ par S&P, dont la dette est inconditionnellement et irrévocablement garantie par le Land de Basse Autriche.
- Colombo SRL est une société de droit italien, dont l'actif est exclusivement constitué de prêts au secteur public italien (régions, municipalités,...).

L'ensemble de ces parts de titrisation externes a été cédé en avril et mai 2013.

Depuis lors, la Caisse Française de Financement Local ne détient plus des parts de titrisations externes à son bilan.

Exposition sur les banques :

La Caisse Française de Financement Local détient deux types d'expositions bancaires :

- le solde de ses comptes bancaires en euros ou en devises ;
- la valeur de ses contrats de dérivés, conclus dans le cadre de la gestion des risques de taux et de change.

Toutes les opérations de dérivés de la Caisse Française de Financement Local sont régies par des contrats cadres ISDA ou AFB signés avec des grandes banques internationales. Ces contrats ont des caractéristiques particulières, car ils doivent répondre à certaines contraintes imposées aux sociétés de crédit foncier (et aux autres émetteurs de *covered bonds*) par les agences de notation. Les *swaps* de taux et de devises bénéficient tous du même privilège légal que les obligations foncières. Pour cette raison, la Caisse Française de Financement Local ne verse pas de collatéral à ses contreparties de dérivés, alors que celles-ci en versent sauf si elles bénéficient de la meilleure notation court terme de la part des agences de notation.

Au 31 mars 2013, la Caisse Française de Financement Local est exposée (juste valeur positive des *swaps*) sur 15 contreparties bancaires, dont 12 versent du collatéral pour EUR 3,1 milliards, qui vient réduire l'exposition totale. Trois contreparties n'en versent pas du fait de leurs très bonnes notations court terme : ces contreparties représentent une exposition de EUR 72 millions. L'ensemble des expositions sur dérivés à long terme au 31 mars 2013 est présenté ci-dessous.

| (En EUR milliards) | Total des notionnels | en % du total | Mark to Market | | Collatéral reçu | Nombre de contreparties |
|--------------------|----------------------|---------------|----------------|------------|-----------------|-------------------------|
| | | | - | + | | |
| SFIL | 18,3 | 18,0% | (3,5) | - | - | 1 |
| Externes | 83,2 | 82,0% | (3,7) | 3,2 | 3,1 | 28 |
| Total | 101,5 | 100,0% | (7,2) | 3,2 | 3,1 | 29 |

En janvier 2013, la Société de Financement Local, la nouvelle maison mère de la Caisse Française de Financement Local, a repris l'intégralité des *swaps* long terme existant avec le groupe Dexia, il n'existe donc plus de *swaps* long terme entre le groupe Dexia et la Caisse Française de Financement Local.

Les *swaps* conclus avec des contreparties externes représentent 82,0 % de l'encours de *swaps* long terme et ceux conclus avec la Société de Financement Local 18,0 %. Les *swaps* à court terme (Eonia) sont tous conclus avec des contreparties externes. Ceux conclus avec les 5 premières contreparties externes représentent au total 34,9 % des montants notionnels.

Expositions sur les pays souverains :

La Caisse Française de Financement Local a une exposition limitée sur les pays souverains. La majorité de ces expositions est concentrée sur des pays bénéficiant de très bonnes notations au 31 mars 2013.

| (En EUR millions) | Notations au 31/03/2013** | 31/12/2012 | 31/03/2013 | en % du cover pool |
|-------------------|------------------------------|--------------|--------------|-----------------------|
| France* | AAA/Aa1/AA+ | 171 | 164 | 0,2% |
| Royaume-Uni | AAA/Aa1/AAA | 608 | 592 | 0,9% |
| Allemagne | AAA/Aaa/AAA | 12 | 12 | 0,0% |
| Italie | BBB+/Baa2/BBB+ | 560 | 562 | 0,9% |
| TOTAL | | 1 351 | 1 330 | 2,0% |

*Hors dépôt à vue Banque de France

** Fitch / Moody's / S&P

d. Points sur les crédits structurés**Définition**

Au sein du *cover pool* de la Caisse Française de Financement Local, certains prêts à des collectivités publiques françaises sont qualifiés de prêts structurés.

Pour définir cette notion, la Caisse Française de Financement Local se base sur la charte de bonne conduite conclue entre les établissements bancaires et les collectivités locales (dite charte Gissler), disponible sur le site du Ministère de l'Intérieur. Ce document établi à la demande du gouvernement par M. Eric Gissler, inspecteur général des finances, a été signé le 7 décembre 2009 par plusieurs associations représentatives des collectivités locales (Association des maires de France, Fédération des maires des villes moyennes, Association des petites villes de France, Association des maires de grandes villes de France et Assemblée des communautés de France) et par certains établissements bancaires.

Ainsi, les crédits structurés sont définis comme :

- l'ensemble des crédits dont les structures appartiennent aux catégories B à E de la charte Gissler ;
- l'ensemble des crédits dont la commercialisation est exclue par la charte, que ce soit du fait de leur structure (i.e. leviers > 5, etc.), de leur(s) indice(s) sous-jacent(s) (i.e. change, *commodities*...) ou de leur devise d'exposition (prêts libellés en CHF, JPY...);
- à l'exclusion de l'ensemble des crédits dont la phase structurée est terminée et dont le taux est un taux fixe ou un taux variable simple de manière définitive.

Selon cette définition, l'encours de crédits structurés qui figurent au bilan de la Caisse Française de Financement Local à fin mars 2013 représente EUR 15,0 milliards (contre EUR 15,4 milliards à fin 2012).

Prêts sensibles

Les prêts les plus structurés selon la nomenclature Gissler (catégories 3E, 4E et 5E) ainsi que les prêts dont la commercialisation est exclue par la charte (hors charte), peuvent être qualifiés de « sensibles », ils font l'objet d'un suivi particulier et d'actions visant à réduire leur sensibilité. Ces prêts représentent un encours de EUR 8,3 milliards à fin mars 2013 contre EUR 8,5 milliards à fin 2012.

| (en EUR milliards) | Encours | % | Nombre de clients |
|---|-------------|---------------|----------------------|
| Total cover pool | 65,8 | 100,0% | |
| Total prêts au secteur public local français | 44,2 | 67,1% | 18 904 |
| Crédits sensibles «hors charte» | 4,0 | 6,1% | 409 |
| Crédits sensibles 3E/4E/5E | 4,3 | 6,5% | 465 |
| Crédits structurés - autres | 6,7 | 10,2% | 1 380 |
| Crédits non structurés | 29,1 | 44,2% | 16 650 |

Les prêts les plus sensibles (prêts hors charte) représentent 6,1 % du *cover pool* et 409 clients, comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Ces prêts concernent les catégories de clients suivantes :

| Crédits sensibles «hors charte» | Encours (en EUR milliards) | Nombre de clients |
|--|-------------------------------|----------------------|
| Communes de moins de 10 000 habitants | 0,3 | 81 |
| Communes de plus de 10 000 habitants et groupements de communes | 2,0 | 231 |
| Régions et départements | 1,0 | 28 |
| Autres clients | 0,7 | 69 |
| TOTAL | 4,0 | 409 |

La Caisse Française de Financement Local a renforcé sa couverture sur ce portefeuille au premier trimestre 2013 (cf. 3.3.a Qualité des actifs en portefeuille).

Litiges

Certains clients ont assigné en justice Dexia Crédit Local pour des crédits sensibles qu'il leur avait octroyés. Le nombre de clients ayant assigné Dexia Crédit Local pour des prêts figurant au bilan de la Caisse Française de Financement Local s'élève à 69 à fin mars 2013 contre 57 à fin 2012.

Trois jugements sur les demandes engagées par le Département de la Seine-Saint-Denis à l'encontre de Dexia ont été rendus le 8 février 2013 par le Tribunal de Grande Instance de Nanterre. Ils concernaient trois prêts structurés dont le capital total s'élève à EUR 178 millions.

Le Tribunal de Grande Instance de Nanterre a débouté le Département de la Seine-Saint-Denis de ses demandes d'annulation des trois contrats de prêt contestés et de toutes ses prétentions à des dommages et intérêts. Le tribunal a notamment considéré que ces prêts n'avaient pas de caractère spéculatif, que le Département était compétent pour conclure ces contrats de prêt et que Dexia a agi dans le respect de son devoir d'information et de conseil vis-à-vis du département. Le Tribunal de Grande Instance de Nanterre a cependant estimé que les télécopies qui ont précédé la signature des contrats pouvaient être qualifiées de « contrat de prêt » et que l'absence de mention du Taux Effectif Global (TEG) dans ces télécopies entraînait l'application du taux d'intérêt légal.

Dexia a fait appel de ce jugement le 4 avril 2013. Les prêts et objet du litige sont inscrits au bilan de la Caisse Française de Financement Local. La Caisse Française de Financement Local a décidé d'intervenir volontairement à la procédure qui oppose le Département de Seine-Saint-Denis à Dexia. L'intervention volontaire doit permettre à la Caisse Française de Financement Local de défendre ses intérêts en devenant partie à l'instance. Si la décision du Tribunal de Grande Instance sur l'absence de TEG était confirmée et faisait jurisprudence, elle pourrait alors concerner d'autres financements des banques présentes en France, y compris la Caisse Française de Financement Local, et serait susceptible d'introduire des risques éventuels significatifs.

4. ÉVOLUTION DES DETTES BÉNÉFICIAIRE DU PRIVILÈGE AU 31 MARS 2013

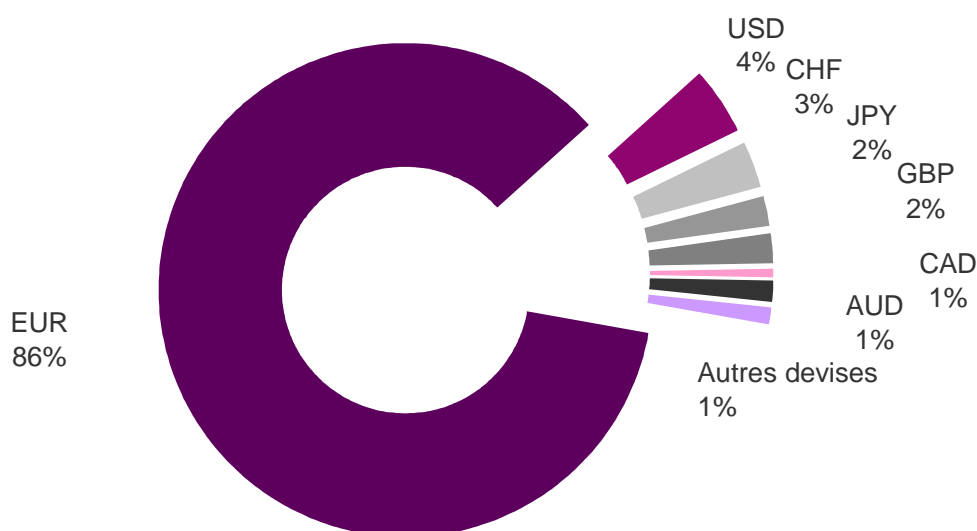
La politique d'émission de la Caisse Française de Financement Local se traduit par une forte présence sur le marché euro, en bâtissant une courbe cohérente et en veillant à la bonne performance de ses *benchmarks* sur le marché secondaire, et par une diversification active sur quelques marchés sélectionnés.

La Caisse Française de Financement Local n'a réalisé aucune émission au cours du premier trimestre 2013. Après l'amortissement des émissions pour EUR 3,0 milliards, l'encours des obligations foncières et des *registered covered bonds* à fin mars, en valeur swapée, s'élève à EUR 53,2 milliards.

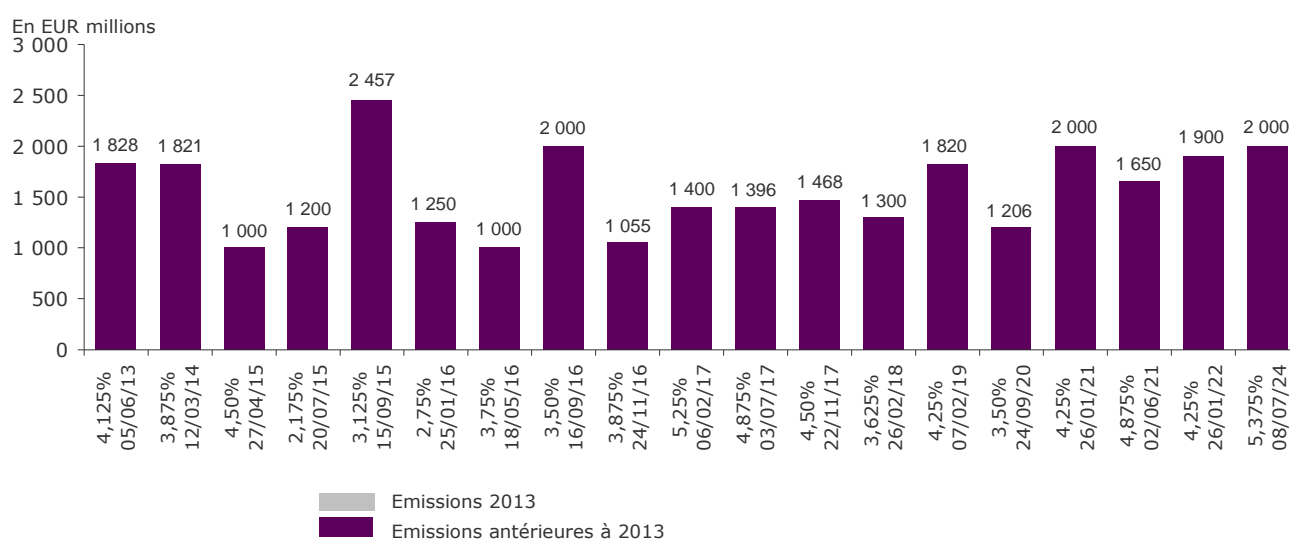
| (En EUR millions) | 31/12/2012 | 31/03/2013 |
|-----------------------|---------------|---------------|
| Début d'année | 63 152 | 56 216 |
| Emissions | - | - |
| Amortissements | (5 693) | (3 001) |
| Rachats | (1 243) | |
| Fin de période | 56 216 | 53 215 |

(valeur *swapée*)

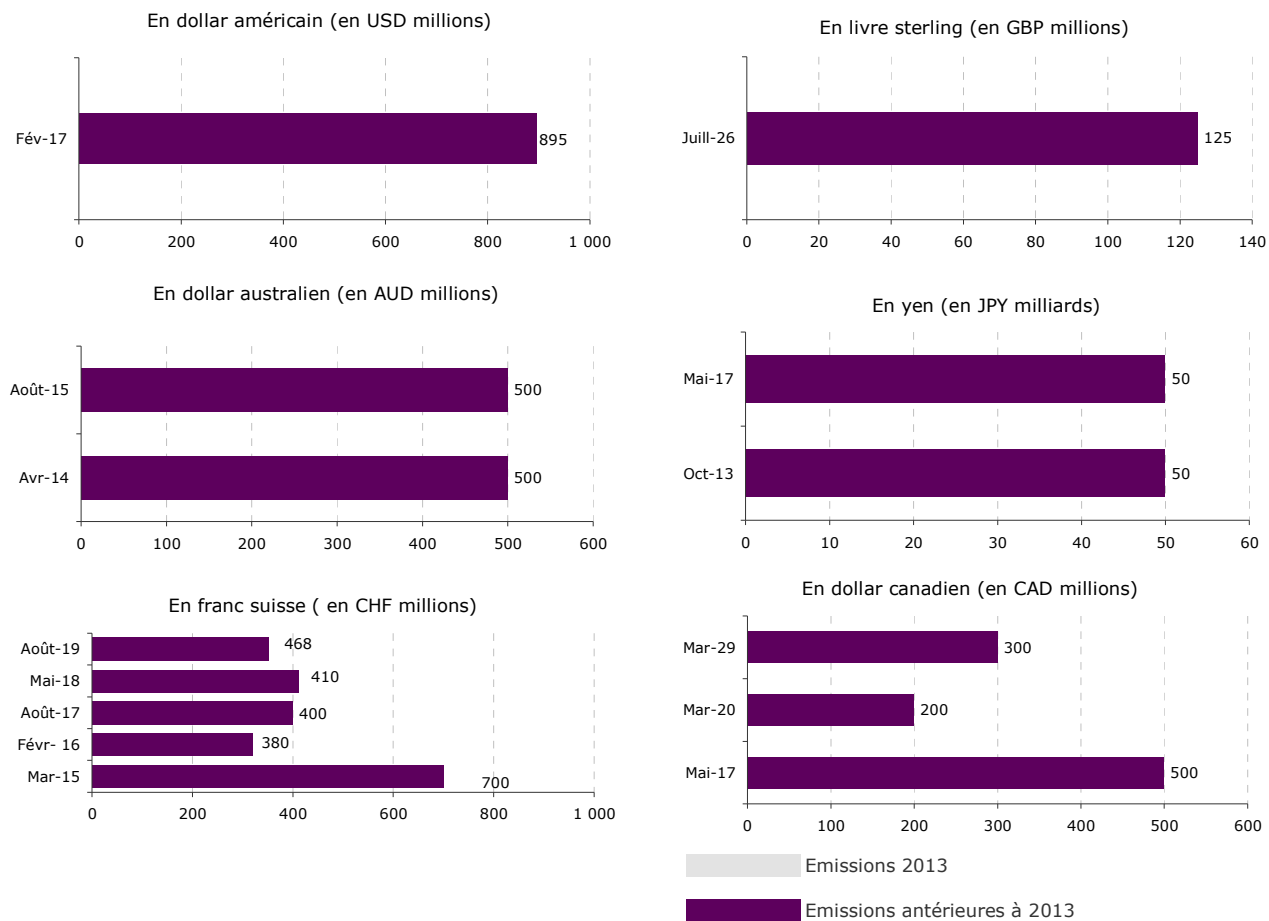
Au 31 mars 2013, la ventilation du stock d'émissions par devises se présente ainsi :



Répartition des souches *benchmarks* en EUR



Principales courbes en devises



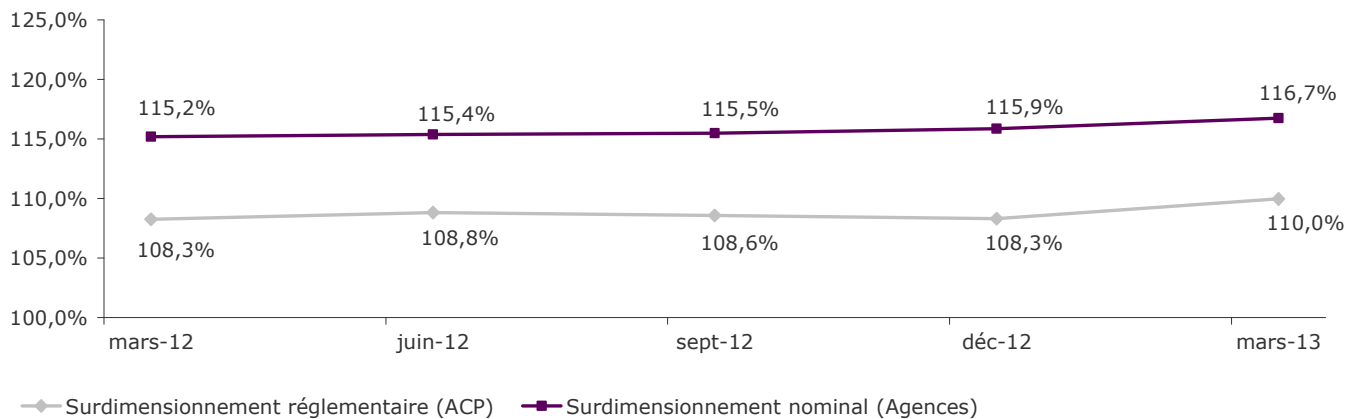
5. ÉVOLUTION DU RATIO DE COUVERTURE AU 31 MARS 2013

Le ratio de couverture, calculé selon les normes réglementaires pour les sociétés de crédit foncier françaises, représente le rapport entre les actifs et les dettes bénéficiant du privilège de la loi.

La Caisse Française de Financement Local a fait le choix de maintenir un ratio de couverture réglementaire minimum de 105 % considéré comme une bonne marge de sécurité. Dans la pratique, le ratio de surdimensionnement est régulièrement supérieur à 105 %. Pour maintenir une notation suffisante, un niveau de surdimensionnement supérieur à 5 % peut être exigé ; cette exigence dépend de la méthodologie utilisée par chaque agence et des nouveaux actifs et passifs inscrits au bilan de la Caisse Française de Financement Local, et elle est variable dans le temps. La Caisse Française de Financement Local tient compte de ces exigences particulières dans le pilotage de son activité, afin de s'assurer qu'elles sont toujours respectées.

Le cas échéant, les actifs que la Caisse Française de Financement Local donne en garantie pour obtenir des financements de la Banque de France sont exclus du calcul du surdimensionnement.

Évolution du surdimensionnement

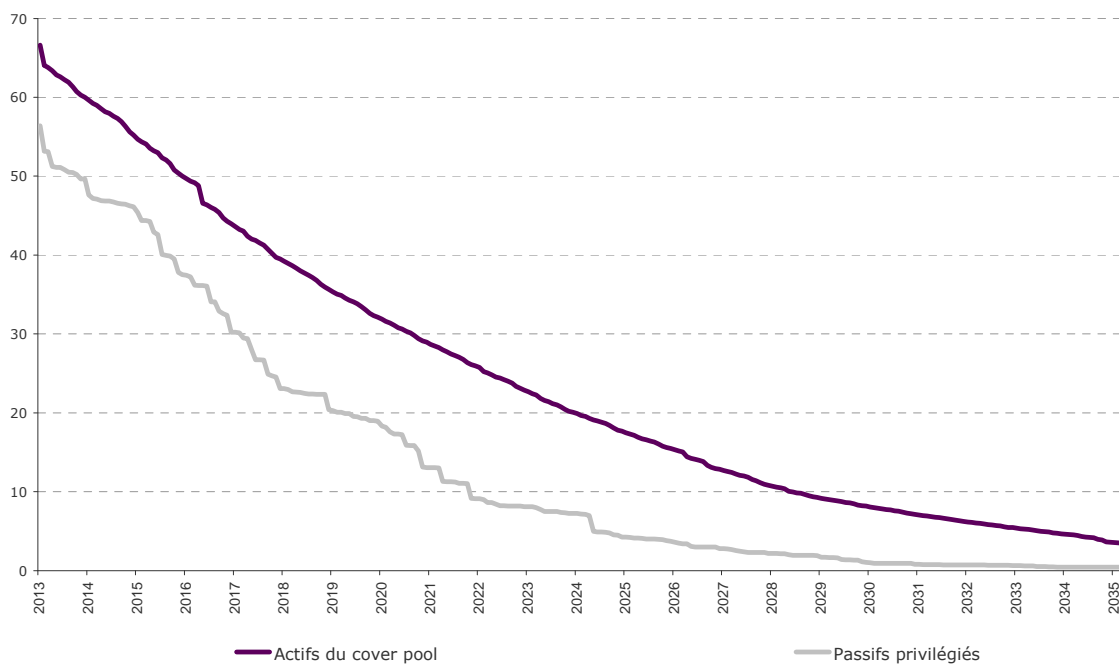


Le surdimensionnement réglementaire est inférieur au surdimensionnement nominal, car il est calculé conformément aux règles établies par l'ACP (Autorité de contrôle prudentiel). Ces règles prévoient notamment une pondération différente selon les actifs. Les actifs du *cover pool* de la Caisse Française de Financement Local sont généralement pondérés à 100 %, sauf certaines parts de titrisations internes dont la notation est inférieure au meilleur échelon de qualité de crédit. Ces pondérations particulières expliquent l'essentiel de l'écart existant entre le surdimensionnement réglementaire et le surdimensionnement nominal.

Le surdimensionnement est illustré dans le graphique ci-après par l'écart entre les courbes d'amortissement des actifs et des émissions bénéficiant du privilège au 31 mars 2013.

Écoulement des actifs et des passifs vu du 31 mars 2013

En EUR milliards



6. ÉVOLUTION DES DETTES NE BÉNÉFICIAINT PAS DU PRIVILÈGE

L'excédent des actifs (par rapport aux obligations foncières et *registered covered bonds*) ainsi que les besoins divers sont financés par les fonds propres et par des dettes qui ne bénéficient pas du privilège de la loi sur les sociétés de crédit foncier.

Depuis la reprise de la Caisse Française de Financement Local par la Société de Financement Local, sa nouvelle maison mère fin janvier 2013, l'ensemble des engagements reçus de Dexia Crédit Local a pris fin à cette date et une nouvelle convention de financement a été conclue avec SFIL.

À fin mars 2013, les financements obtenus auprès de la SFIL, dans le cadre de la convention de financement, étaient composés de différents prêts ayant des maturités initialement comprises entre 1 mois et 7 ans, empruntés avec un index Euribor.

Des financements temporaires peuvent également être obtenus auprès de la Banque de France. Ces dettes ne bénéficient pas du privilège apporté par la loi sur les sociétés de crédit foncier, mais sont garanties par des prêts et/ou par des titres déposés en garantie sur le compte de la Caisse Française de Financement Local ouvert auprès de la banque centrale. La Caisse Française de Financement Local a déjà fait usage de ces financements dans le passé.

Au 31 mars 2013, la Caisse Française de Financement Local n'a pas d'emprunts auprès de la Banque de France.

L'évolution des financements ne bénéficiant pas du privilège se présente ainsi, hors intérêts courus non échus :

| (En EUR milliards) | 31/12/2011 | 31/12/2012 | 31/03/2013 |
|--------------------|-------------|------------|------------|
| Maison mère | 9,5 | 7,6 | 7,6 |
| Banque de France | 2,7 | - | - |
| Total | 12,2 | 7,6 | 7,6 |

7. LA GESTION DU RISQUE DE TAUX ET DE CHANGE

Les stratégies de couverture du risque de taux d'intérêt et du risque de change se traduisent par l'encours notionnel de *swaps* analysé dans le tableau ci-après entre contreparties externes et contrepartie interne (SFIL), au 31 mars 2013.

| Répartition des encours de swaps | Total des notionnels* (en EUR milliards) | SFIL (en %) | Contreparties externes (en %) |
|---|---|----------------|----------------------------------|
| Euribor contre Eonia | | | |
| Macro couvertures | 79,9 | 0,0% | 100,0% |
| Total swaps court terme | 79,9 | 0,0% | 100,0% |
| Taux fixe contre Euribor | | | |
| Micro couvertures sur obligations foncières | 45,9 | 1,9% | 98,1% |
| Micro couvertures sur prêts et titres | 24,8 | 2,9% | 97,1% |
| Macro couvertures sur prêts | 18,8 | 9,1% | 90,9% |
| Sous-Total | 89,5 | 13,9% | 86,1% |
| Swaps de devises | | | |
| Micro couvertures sur obligations foncières | 7,6 | 28,0% | 72,0% |
| Micro couvertures sur prêts | 3,1 | 14,5% | 85,5% |
| Micro couvertures sur titres | 1,2 | 6,0% | 94,0% |
| Sous-Total | 12,0 | 48,5% | 51,5% |
| Total swaps long terme | 101,5 | 18,0% | 82,0% |

* en valeur absolue

En janvier 2013, la Société de Financement Local, la nouvelle maison mère de la Caisse Française de

Financement Local, a repris l'intégralité des *swaps* long terme existant entre le groupe Dexia et sa filiale, il n'existe donc plus de *swaps* long terme entre le groupe Dexia et la Caisse Française de Financement Local.

7.1 RISQUE DE TAUX

La couverture du risque de taux d'intérêt est réalisée en deux étapes :

- dans un premier temps, les actifs et les passifs privilégiés qui ne sont pas naturellement à taux variable sont swapés en Euribor jusqu'à maturité, et cela dès leur entrée au bilan. Un *gap* résiduel à taux fixe subsiste sur certains actifs à taux fixe qui sont couverts par des macro *swaps* (notamment les prêts à la clientèle de faible montant) ; la gestion de ce *gap* est suivie dans une limite très étroite ;
- dans un deuxième temps, les flux actifs et passifs en Euribor sont swapés en Eonia sur une durée glissante de 2 ans, de façon à éliminer le risque de taux dû à des différences de dates de *fixing*. Un *gap* résiduel subsiste après le premier et le deuxième niveau de couverture et fait également l'objet d'une surveillance dans une limite faible.

Par ailleurs, les dettes contractées par la Caisse Française de Financement Local auprès de son actionnaire pour financer le surdimensionnement sont empruntées directement soit avec un index monétaire et n'ont pas besoin d'être swapées, soit avec un index Euribor et sont alors intégrées dans la gestion en macrocouverture Euribor/Eonia. Les dettes envers la Banque de France, à court terme et à taux fixe, ne sont pas couvertes, mais financent des actifs à taux fixe également.

L'objectif visé par cette gestion du risque de taux est de convertir l'actif et le passif du bilan en taux variable, de sorte qu'ils évoluent de façon parallèle suivant les mouvements de la courbe des taux, tout en conservant la marge inchangée.

Les sensibilités du *gap* taux fixe et du *gap* monétaire évoquées ci-dessus sont définies comme la variation de la valeur actuelle nette (VAN) des gaps sous l'impact du déplacement parallèle de la courbe des taux de 1 % (100 points de base). La limite de sensibilité globale du *gap* taux fixe et monétaire est fixée à 3 % des fonds propres, elle est actualisée chaque année. À fin mars 2013, elle s'élève à EUR 40,0 millions, dont EUR 9,0 millions pour le I monétaire et EUR 31,0 millions pour le *gap* taux fixe. Dans la pratique, la sensibilité réelle est maintenue très en deçà de cette limite, comme le montre le tableau ci-après.

Sensibilité du *gap* de taux (en EUR millions)

| | | Moyenne | Maximum | Minimum | Limite |
|------------------|----------------|---------|---------|---------|-------------|
| Taux fixe | T2 2012 | 15,0 | 17,9 | 12,5 | 31,0 |
| | T3 2012 | 15,2 | 16,6 | 13,2 | 31,0 |
| | T4 2012 | 13,3 | 16,0 | 10,9 | 31,0 |
| | T1 2013 | 16,4 | 18,1 | 15,7 | 31,0 |
| Monétaire | T2 2012 | (0,0) | 1,0 | (1,1) | 9,0 |
| | T3 2012 | 0,9 | 1,2 | 0,6 | 9,0 |
| | T4 2012 | 0,4 | 1,8 | (1,3) | 9,0 |
| | T1 2013 | (0,3) | 0,5 | (0,7) | 9,0 |
| Total | T2 2012 | 14,9 | 18,4 | 12,9 | 40,0 |
| | T3 2012 | 16,1 | 17,2 | 14,1 | 40,0 |
| | T4 2012 | 13,7 | 16,4 | 11,7 | 40,0 |
| | T1 2013 | 16,1 | 18,6 | 15,1 | 40,0 |

7.2 RISQUE DE CHANGE

La Caisse Française de Financement Local ne prend aucun risque de change. Les actifs et les passifs qui sont originellement en devises non euros sont swapés en euros dès leur entrée au bilan et jusqu'à leur extinction complète.

7.3 RISQUE DE TRANSFORMATION

Le risque de taux d'intérêt étant contrôlé comme cela a été exposé précédemment, la Caisse Française de Financement Local gère la congruence des maturités entre les actifs et les passifs en maintenant l'écart de durée entre l'actif et le passif dans une limite maximum de trois ans.

Du point de vue de la méthode, puisque les actifs et les ressources bénéficiant du privilège sont tous en taux variable après *swaps*, le bilan de la Caisse Française de Financement Local se présente comme s'il contenait un seul prêt en face d'un seul emprunt. Les durations sont donc calculées ainsi : « somme des périodes, pondérées par les *cash flows*, actualisées au taux de la courbe zéro coupon pour la période (t) / somme des *cash flows* actualisés au taux d'intérêt de la courbe zéro coupon pour la période (t) » :

$$D = \frac{\sum_{t=1}^T [(t \times CF_t) / (1 + st)^t]}{\sum_{t=1}^T [CF_t / (1 + st)^t]}$$

La différence de maturité entre les actifs et les passifs peut créer un risque de liquidité. La règle de gestion de la Caisse Française de Financement Local est un engagement à ne pas dépasser 3 ans d'écart de durée entre les actifs du *cover pool* et les ressources bénéficiant du privilège. L'écart de durée constaté dans la pratique reste inférieur à cette limite, comme illustré dans le tableau ci-dessous.

| Duration (exprimée en années) | 31/03/2012 | 30/06/2012 | 30/09/2012 | 31/12/2012 | 31/03/2013 |
|--|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| <i>Cover pool</i> | 7,39 | 7,62 | 7,21 | 7,31 | 7,47 |
| Passifs privilégiés | 5,21 | 5,19 | 4,99 | 4,94 | 5,00 |
| Écart de durée entre actifs et passifs | 2,18 | 2,43 | 2,22 | 2,37 | 2,47 |
| <i>Limite d'écart de durée</i> | 3 | 3 | 3 | 3 | 3 |

L'écart de durée entre les actifs et les passifs fait l'objet d'un suivi particulier car il est sensible aux taux d'intérêt (effet actualisation) et aux évolutions significatives des actifs et passifs.

La fluctuation des excédents de trésorerie, placés sur un compte à vu auprès de la Banque de France, et du *cash* collatéral reçu (dette court terme bénéficiant du privilège) entraîne des variations sensibles de la durée des actifs et des passifs.

L'écart de durée de vie moyenne (DVM) évolue moins que l'écart de durée sur la même période car la hausse de l'écart de durée est en partie imputable aux mouvements de la courbe de taux.

La durée de vie moyenne du *cover pool* et du passif privilégiés est présentée ci-dessous.

| Durée de vie moyenne (exprimée en années) | 31/03/2012 | 30/06/2012 | 30/09/2012 | 31/12/2012 | 31/03/2013 |
|--|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| <i>Cover pool</i> | 8,69 | 8,78 | 8,33 | 8,38 | 8,56 |
| Passifs privilégiés | 5,65 | 5,58 | 5,34 | 5,25 | 5,33 |
| Écart de DVM entre actifs et passifs | 3,04 | 3,20 | 2,99 | 3,13 | 3,23 |

7.4 RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité est défini comme le risque que la Caisse Française de Financement Local ne puisse pas régler à bonne date ses dettes privilégiées suite à un décalage trop important dans le rythme de remboursement de ses actifs et celui de ses passifs privilégiés.

La limitation à trois ans de l'écart de durée actif-passif que s'est fixée la Caisse Française de Financement Local lui permet de maîtriser son besoin de liquidité futur.

Pour faire face à ses besoins de liquidité, la Caisse Française de Financement Local émettra de nouvelles obligations foncières pour remplacer celles arrivant à maturité et dont le remboursement crée le besoin de liquidité.

Au cas où la situation du marché des *covered bonds* ne permettrait pas à la Caisse Française de Financement Local d'émettre, la société disposerait du soutien de sa maison mère formalisé dans une « déclaration de soutien » (dont le texte est intégré au programme EMTN et au rapport annuel de la Caisse Française de Financement Local).

Jusqu'au 31 janvier 2013, ce soutien était matérialisé au travers des éléments ci-dessous :

- un compte courant, non limité dans son montant, ouvert auprès de Dexia Crédit Local ;
- un engagement ferme et irrévocable de Dexia Crédit Local de mettre à disposition de sa filiale les fonds nécessaires au remboursement des obligations foncières arrivant à échéance au cours des 12 prochains mois glissants.

Depuis le 31 janvier 2013, ces dettes sont contractées auprès de la Société de Financement Local, et font l'objet d'une convention de financement entre la Caisse Française de Financement Local et sa nouvelle maison mère.

La Caisse Française de Financement Local dispose également de moyens propres et sûrs lui permettant de couvrir ses besoins temporaires de liquidité, même en cas de faillite de sa maison mère, dans la mesure où la procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidations judiciaires de sa maison mère ne peut être étendue à la Caisse Française de Financement Local (article L.515-21 du Code monétaire et financier).

Compte tenu de la nature des actifs constituant son *cover pool*, la Caisse Française de Financement Local dispose d'un important stock d'actifs directement éligibles au refinancement par la Banque centrale permettant de couvrir aisément ses besoins de trésorerie.

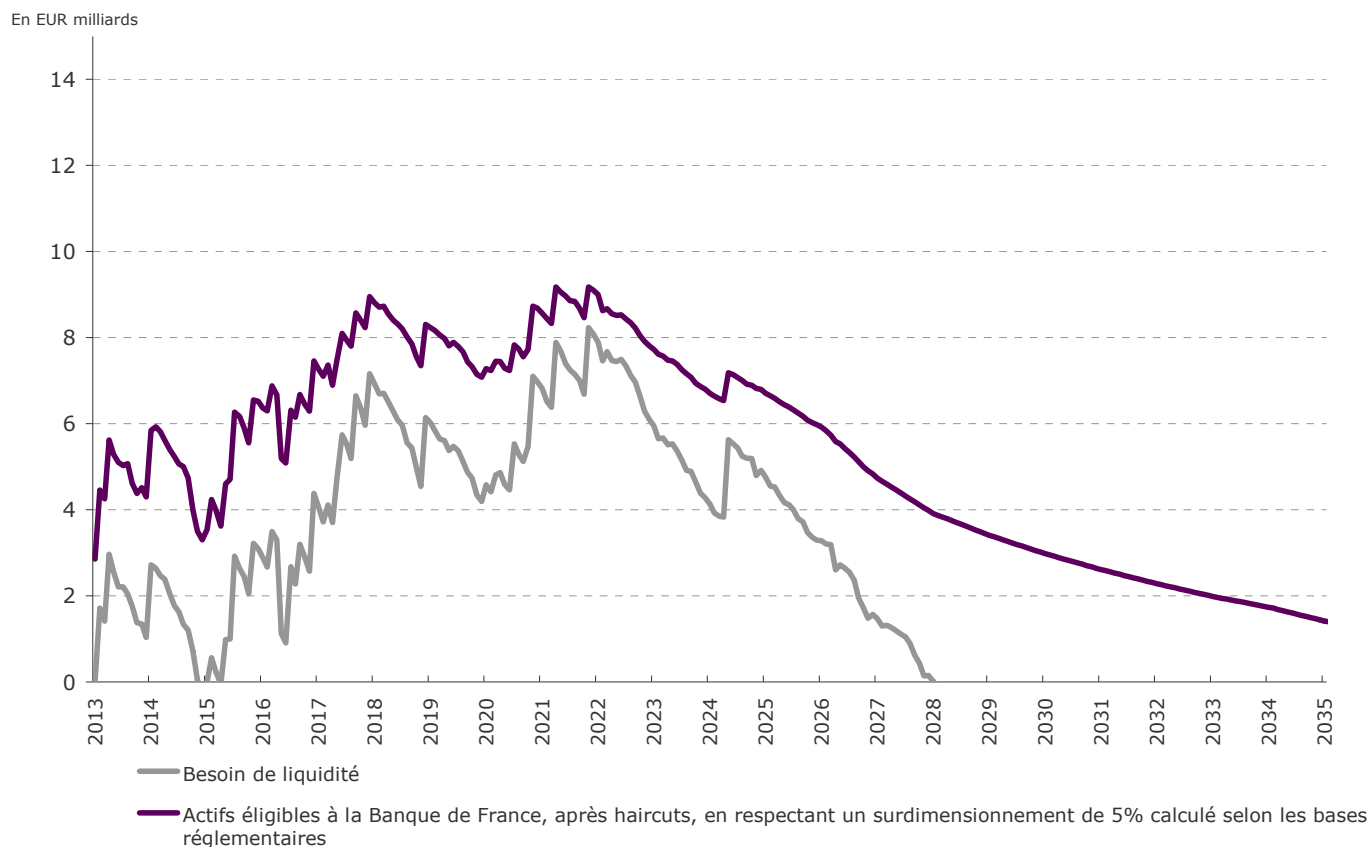
Grâce à son statut d'établissement de crédit, la Caisse Française de Financement Local peut mobiliser ces actifs éligibles :

- soit en accédant, en son nom propre, aux opérations de refinancement de la Banque centrale européenne, via la Banque de France ;
- soit en ayant recours à des financements interbancaires sous la forme de pension livrée (repo).

Dans la pratique, la Caisse Française de Financement Local utilise prioritairement les nouvelles émissions d'obligations foncières ou les financements mis à disposition par sa maison mère, mais elle a également pu démontrer, dans le passé, sa capacité réelle à obtenir des financements de la Banque de France pour des montants significatifs.

Le besoin de liquidité cumulé maximum auquel la Caisse Française de Financement Local aurait à faire face dans le futur, en situation de *run-off*, est inférieur au financement déjà obtenu ponctuellement par le passé. Ce besoin reste inférieur à la capacité de la Caisse Française de Financement Local à obtenir des refinancements de la Banque de France, mesurés par le montant d'actifs éligibles après *haircuts* qui serait disponible en respectant ses engagements de surdimensionnement.

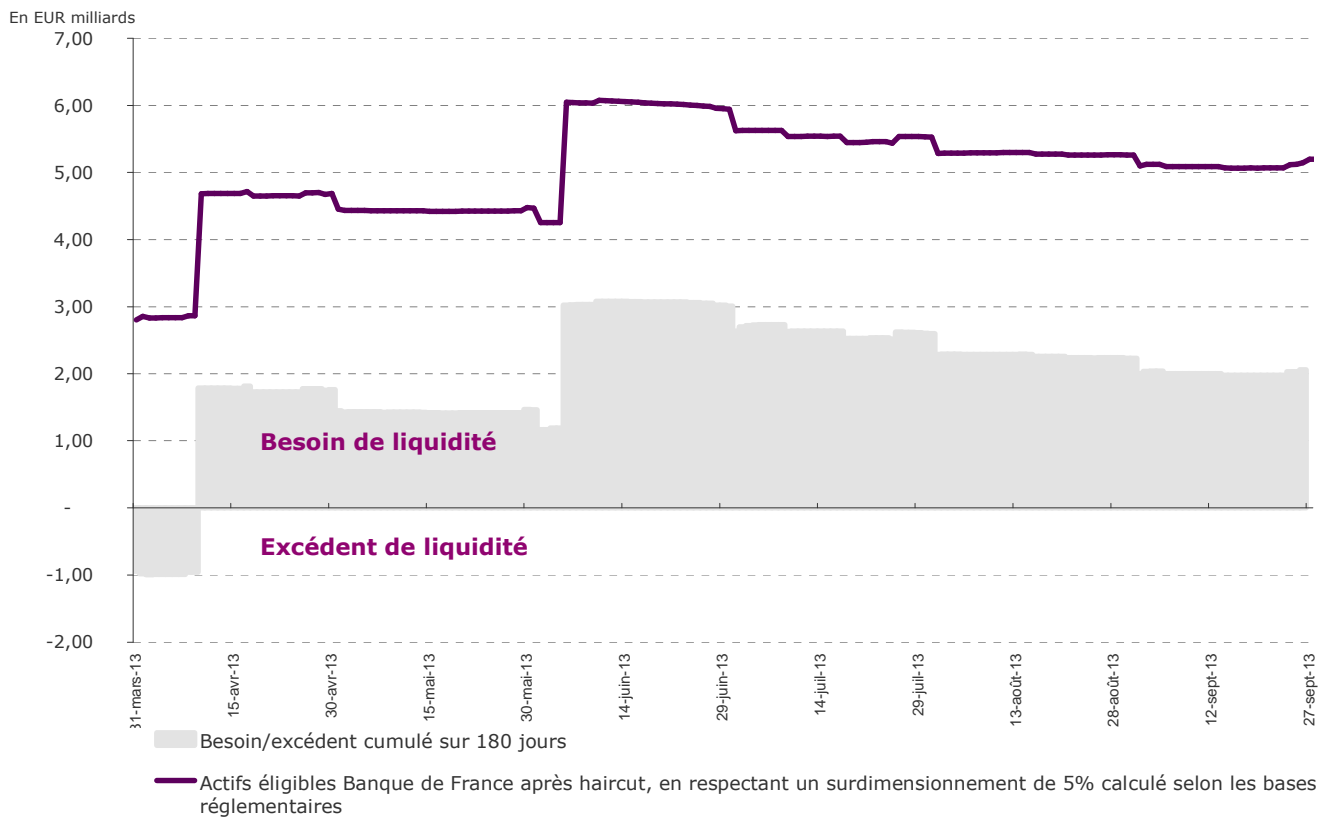
Il est présenté ci-dessous :



Par ailleurs, la Caisse Française de Financement Local encadre son risque de liquidité au travers des trois indicateurs suivants :

- le coefficient de liquidité à 1 mois (déclaration réglementaire à l'ACP) ;
- l'écart de durée entre les actifs et les passifs privilégiés (limité à 3 ans), qui est publié trimestriellement ;
- les besoins de trésorerie à 180 jours : la Caisse Française de Financement Local s'assure qu'à tout moment ses besoins de trésorerie sur une période de 180 jours sont couverts par des valeurs de remplacement, des actifs éligibles aux opérations de crédit de la Banque de France ou par des accords de refinancement conclus avec des établissements de crédit bénéficiant du premier échelon de qualité de crédit à court terme.

À fin mars 2013 les besoins de trésorerie de la Caisse Française de Financement Local correspondent principalement au remboursement dès la fin de la première semaine des cash collatéraux reçus (scénario stressé) et au remboursement d'un *benchmark* d'obligations foncières en juin, comme l'indique le graphique ci-dessous.



8. RÉSULTATS DE LA PÉRIODE

8.1 RÉSULTAT EN NORMES COMPTABLES INTERNATIONALES – IFRS

La Caisse Française de Financement Local présente ses comptes selon les normes IFRS afin de permettre une meilleure compréhension et une meilleure comparabilité de ses comptes au plan international. Pour l'exercice 2013, les règles appliquées par la Caisse Française de Financement Local sont les mêmes que celles appliquées par la Société de Financement Local et sont conformes aux normes IFRS, telles qu'adoptées par la Commission européenne.

Le compte de résultat au 31 mars 2013 se présente ainsi de façon synthétique.

| (En EUR millions) - Normes comptables IFRS | 1 ^{er} trimestre 2012 | 2012 | 1 ^{er} trimestre 2013 | Var T1 2013 / T1 2012 |
|--|--------------------------------|------------|--------------------------------|-----------------------|
| Marge d'intérêts | 67 | 239 | 37 | (45)% |
| Commissions nettes | (1) | (4) | (1) | |
| Résultats nets de la comptabilité de couverture | - | 1 | 143 | |
| Résultats nets de transaction | - | - | 1 | |
| Résultats sur actifs financiers disponibles à la vente | 15 | 21 | (1) | |
| Autres produits et charges | - | - | - | |
| PRODUIT NET BANCAIRE | 81 | 257 | 179 | 121% |
| Frais administratifs | (22) | (87) | (20) | |
| Impôts et Taxes | (2) | (4) | (1) | |
| RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION | 57 | 166 | 158 | 177% |
| Coût du risque | (1) | (28) | (170) | |
| RESULTAT BRUT | 56 | 138 | (12) | (121)% |
| Impôt sur les sociétés | (14) | (47) | 4 | |
| RESULTAT NET | 42 | 91 | (8) | (119)% |

Le produit net bancaire (PNB) est en hausse de 121 %, soit EUR 98 millions, par rapport à la même période de 2012 et passe de EUR 81 millions à EUR 179 millions.

Cette évolution provient principalement du poste « Résultats nets de la comptabilité de couverture » EUR + 143 millions, qui enregistre pour la première fois les effets de *credit value adjustment/debit value adjustment* (CVA/DVA) introduits par l'application de la nouvelle norme IFRS 13. L'impact de la première application de cette norme sur le PNB du trimestre s'élève pour le CVA à EUR -21 millions et pour le DVA à EUR +163 millions. Cette problématique est décrite au paragraphe 1.5 de ce rapport.

Les autres postes du Produit Net Bancaire sont en recul :

- « Marge d'intérêts » qui diminue de 45 %, soit EUR 30 millions. La marge d'intérêts correspond à la différence entre le revenu des actifs et le coût des passifs (globalement couverts contre les risques de taux et de change), la baisse de la marge est principalement imputable à la réduction de la taille du *cover pool* ;
- « Résultats sur actifs disponibles à la vente » qui baisse fortement par rapport à la même période de 2012. Ce poste comprenait notamment des gains nets réalisés lors du remboursement anticipé d'emprunts et de prêts.

Les frais généraux sont essentiellement constitués des commissions payées à la maison mère pour la gestion opérationnelle de la société dans le cadre du contrat prévu par l'article L.515-22 du Code monétaire et financier.

Le coût du risque ressort impacté par le renforcement de la provision sectorielle sur le portefeuille de crédits structurés pour EUR 170 millions (cf. 3.3.a. Qualité des actifs en portefeuille).

Le résultat net en ressort largement impacté et atteint EUR -8 millions à fin mars 2013.

9. PERSPECTIVES POUR L'ANNÉE 2013

Le nouveau dispositif mis en place permettra de retrouver une cohérence entre les qualités intrinsèques des obligations foncières émises par la Caisse Française de Financement Local (*cover pool*, sécurité de la loi française sur les SCF, encadrement des risques) et la perception de ces titres par les marchés, dont témoigne déjà la meilleure notation possible de nouveau attribuée par les 3 principales agences. Le soutien de l'État ainsi que le modèle économique d'une grande simplicité sont autant d'éléments qui vont renforcer la confiance des investisseurs dans nos émissions.

La Caisse Française de Financement Local envisage d'émettre, à partir du second trimestre, un montant d'obligations foncières pouvant atteindre de EUR 2 à 3 milliards pour l'année 2013. Le volume global d'émissions sera principalement constitué d'émissions publiques en euros, permettant de compléter la courbe de *benchmark* euros de la Caisse Française de Financement Local. Il devrait comprendre également une part importante de placements privés afin de répondre aux demandes d'investisseurs.

Prêts aux collectivités locales & titres obligataires au 31 mars 2013

| (En EUR millions) | 31/03/2013 | | | | 31/12/2012 | |
|--|--------------------|---------------------|----------------------|---------------------|---------------|---------------|
| | Exposition directe | | Exposition indirecte | | Total | Total |
| PAYS | Prêts Encours | Titres obligataires | Prêts Encours | Titres obligataires | Total | Total |
| France | | | | | | |
| État | 32 | | 132 | | 164 | 170 |
| Banque de France | 947 | | | | 947 | 2 400 |
| Régions | 1 826 | 129 | 293 | | 2 248 | 2 298 |
| Départements | 5 869 | | 323 | | 6 192 | 6 305 |
| Communes | 16 241 | 104 | 816 | | 17 161 | 17 582 |
| Groupements de communes | 9 499 | 112 | 251 | | 9 862 | 10 065 |
| Établissements publics : | | | | | | |
| - de santé | 6 399 | | | | 6 399 | 6 511 |
| - d'habitat social | 1 888 | | | | 1 888 | 1 934 |
| - autres | 988 | | 12 | | 1 000 | 1 038 |
| Établissements de crédit | 100 | | | | 100 | 23 |
| Sous-total | 43 789 | 345 | 1 827 | - | 45 961 | 48 326 |
| Allemagne | | | | | | |
| État | | | | 11 | 11 | 12 |
| Länder | | 505 | | 342 | 847 | 847 |
| Sous-total | | 505 | | 353 | 858 | 859 |
| Autriche | | | | | | |
| Länder | 201 | | | | 201 | 202 |
| ABS | | 70 | | | 70 | 70 |
| Sous-total | 201 | 70 | | | 271 | 272 |
| Belgique | | | | | | |
| Régions | 175 | | 69 | | 244 | 244 |
| Communautés | | 50 | | | 50 | 50 |
| Établissements publics | 76 | | | | 76 | 79 |
| Titres émis par DSFB (cf. Intra note 2.) | | 4 643 | | | 4 643 | 4 831 |
| Sous-total | 251 | 4 693 | 69 | | 5 013 | 5 204 |
| Canada | | | | | | |
| Provinces | | 22 | | | 22 | 22 |
| Communes | 220 | | | | 220 | 220 |
| Établissements publics | 129 | | | | 129 | 129 |
| Sous Totaux | 349 | 22 | | | 371 | 371 |
| Espagne | | | | | | |
| <i>Cedulas territoriales</i> | | 0 | | | 0 | 500 |
| Régions | | 228 | | | 228 | 228 |
| Communes | 279 | | | | 279 | 279 |
| Sous-total | 279 | 228 | | | 507 | 1 007 |
| États-Unis | | | | | | |
| États fédérés | | 253 | | | 253 | 253 |
| Sous-total | | 253 | | | 253 | 253 |
| Finlande | | | | | | |
| Communes | 10 | | | | 10 | 11 |
| Établissements publics | 43 | | | | 43 | 43 |
| Sous-total | 53 | | | | 53 | 54 |

| (En EUR millions) | 31/03/2013 | | | | 31/12/2012 | |
|--|--------------------|---------------------|----------------------|---------------------|---------------|---------------|
| | Exposition directe | | Exposition indirecte | | Total | Total |
| PAYS | Prêts Encours | Titres obligataires | Prêts Encours | Titres obligataires | | |
| Italie | | | | | | |
| État | | 506 | | 56 | 562 | 560 |
| Régions | | 1 543 | | | 1 543 | 1 544 |
| Provinces | | 275 | | | 275 | 276 |
| Communes | 13 | 1 519 | | | 1 532 | 1 543 |
| ABS | | 2 | | | 2 | 3 |
| Titres émis par DCC (cf infra note 1.) | | 3 266 | | | 3 266 | 3 360 |
| Sous-total | 13 | 7 111 | | 56 | 7 180 | 7 286 |
| Japon | | | | | | |
| Communes | | 25 | | | 25 | 25 |
| Sous-total | | 25 | | | 25 | 25 |
| Portugal | | | | | | |
| Régions | | | | | | - |
| Communes | 65 | | | | 65 | 66 |
| Établissements publics | 8 | | | | 8 | 9 |
| Sous-total | 73 | | | | 73 | 75 |
| Royaume Uni | | | | | | |
| État | | | | 592 | 592 | 608 |
| Comtés | | | 398 | | 398 | 398 |
| Districts | | | 28 | | 28 | 28 |
| Communes | | | 1 368 | | 1 368 | 1 368 |
| Établissements Publics | | | 56 | | 56 | 56 |
| Sous-total | | | 1 850 | 592 | 2 442 | 2 458 |
| Suède | | | | | | |
| Communes | 71 | | 34 | | 105 | 112 |
| Établissements publics | 5 | | | | 5 | 17 |
| Sous-total | 76 | | 34 | | 110 | 129 |
| Suisse | | | | | | |
| Cantons | 1 166 | | 590 | | 1 756 | 1 907 |
| Communes | 796 | | | | 796 | 845 |
| Établissements publics | 91 | | | | 91 | 91 |
| Sous-total | 2 053 | | 590 | | 2 643 | 2 843 |
| Supranational | | | | | | |
| Organismes internationaux | 45 | | | | 45 | 46 |
| Sous-total | 45 | | | | 45 | 46 |
| TOTAL COVER POOL | 47 182 | 13 252 | 4 370 | 1 001 | 65 805 | 69 208 |

Les prêts et titres sont présentés hors surcotes/décotes. Les expositions libellées en devises sont converties au cours de change du swap de couverture. Les prêts et titres sont présentés nettes de provisions spécifiques. En complément la Caisse Française de Financement Local constitue des provisions collectives et sectorielles.

NOTE 1 :

Les titres DCC, d'un montant de EUR 3 318,0 millions à fin mars 2013, ont été souscrits par la Caisse Française de Financement Local à hauteur d'EUR 3 265,7 millions. La vocation de ce véhicule de titrisation mis en place par Dexia Crediop était de permettre le refinancement d'actifs du secteur public italien qui sont cédés par Dexia Crediop à DCC.

Les titres détenus par la Caisse Française de Financement Local bénéficient de la garantie de Dexia Crediop, et sont notés, en conséquence, BBB+ / outlook *negative* par Fitch, B+ par Standard and Poor's et Ba2 / *on review for downgrade* par Moody's.

Au 31 mars 2013, à titre d'information complémentaire, la répartition des actifs détenus par DCC (séries 1, 2 et 3) est présentée ci-dessous.

NOTE 2 :

Les titres DSFB compartiments 2 et 4 d'un montant d'EUR 4 928,8 millions à fin mars 2013, ont été souscrits par la Caisse Française de Financement Local à hauteur de EUR 4 643,4 millions. La vocation de ce véhicule de titrisation mis en place par Belfius Banque et Assurances est de permettre le refinancement par d'autres entités du groupe Dexia d'actifs générés par Belfius Banque et Assurances.

Les titres émis par DSFB 2 détenus par la Caisse Française de Financement Local bénéficient de la garantie de Belfius Banque et Assurances et sont notés, en conséquence, A- / outlook *stable* par Fitch, A- / *watch negative* par Standard and Poor's et Baa1 par Moody's pour DSFB 2. DSFB 4 n'est pas garanti par Belfius Banque et Assurances, mais est noté AA- / outlook *stable* par Fitch.

Au 31 mars 2013, à titre d'information complémentaire, la répartition des actifs détenus par DSFB (Compartiment 2 et 4) est présentée ci-dessous.

| Actifs italiens | (En EUR millions) |
|------------------------|-------------------|
| Régions | 1 854,2 |
| Provinces | 544,1 |
| Communes | 913,2 |
| Compte bancaire | 6,5 |
| TOTAL | 3 318,0 |

| Actifs belges | (En EUR millions) |
|--|-------------------|
| Régions | 199,3 |
| Communautés | 2 876,8 |
| Etablissements publics | 1 408,6 |
| Groupements d'entités publiques | - |
| Créances garanties par des collectivités | 444,1 |
| TOTAL | 4 928,8 |

2 Comptes du 1^{er} janvier au 31 mars 2013 (*IFRS*)

Bilan

Actif au 31 mars 2013

| (En EUR millions) | Note | 31/12/2012 | 31/12/2012 | 31/03/2013 |
|--|------|---------------|---------------|---------------|
| Banques centrales | 2.1 | 1 900 | 2 400 | 947 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat | | - | - | - |
| Instruments dérivés de couverture | 4.1 | 8 094 | 9 748 | 8 951 |
| Actifs financiers disponibles à la vente | 2.2 | 1 252 | 1 125 | 1 124 |
| Prêts et créances sur établissements de crédit | 2.3 | 5 877 | 3 741 | 3 165 |
| Prêts et créances sur la clientèle | 2.4 | 76 110 | 71 859 | 69 287 |
| Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | | 2 327 | 3 046 | 2 098 |
| Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance | | - | - | - |
| Actifs d'impôts courants | 2.5 | 13 | 1 | 1 |
| Actifs d'impôts différés | 2.5 | 153 | 114 | 121 |
| Comptes de régularisation et actifs divers | 2.6 | 8 | 3 | 12 |
| TOTAL DE L'ACTIF | | 95 734 | 92 037 | 85 706 |

Passif au 31 mars 2013

| (En EUR millions) | Note | 31/12/2012 | 31/12/2012 | 31/03/2013 |
|--|------|---------------|---------------|---------------|
| Banques centrales | 3.1 | 1 200 | - | - |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat | | - | - | - |
| Instruments dérivés de couverture | 4.1 | 13 421 | 14 110 | 12 812 |
| Dettes envers les établissements de crédit | 3.2 | 8 501 | 7 620 | 7 674 |
| Dettes envers la clientèle | | - | - | - |
| Dettes représentées par un titre | 3.3 | 66 348 | 62 659 | 58 928 |
| Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | | 2 453 | 2 858 | 1 863 |
| Passifs d'impôts courants | 3.4 | 4 | 6 | 11 |
| Passifs d'impôts différés | 3.4 | 17 | 0 | - |
| Comptes de régularisation et passifs divers | 3.5 | 2 607 | 3 546 | 3 173 |
| Provisions | | - | - | - |
| Dettes subordonnées | | - | - | - |
| Capitaux propres | | 1 183 | 1 238 | 1 245 |
| Capital | | 1 300 | 1 315 | 1 315 |
| Réserves et report à nouveau | | 90 | 76 | 167 |
| Gains ou pertes latents ou différés | | (249) | (244) | (229) |
| Résultat de l'exercice | | 42 | 91 | (8) |
| TOTAL DU PASSIF | | 95 734 | 92 037 | 85 706 |

Compte de résultat

| (En EUR millions) | Note | 1T2012 | 2012 | 1T2013 |
|--|------|-----------|------------|-------------|
| Intérêts et produits assimilés | 5.1 | 1 645 | 5 742 | 1 651 |
| Intérêts et charges assimilés | 5.1 | (1 578) | (5 503) | (1 614) |
| Commissions (produits) | 5.2 | - | - | - |
| Commissions (charges) | 5.2 | (1) | (4) | (1) |
| Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat | 5.3 | 0 | 1 | 144 |
| Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente | 5.4 | 15 | 21 | (1) |
| Résultat net de la comptabilité de couverture | | - | - | - |
| Autres produits | | - | - | - |
| Autres charges | | - | - | - |
| Produit net bancaire | | 81 | 257 | 179 |
| Charges générales d'exploitation | 5.5 | (24) | (91) | (21) |
| Coût du risque | 5.6 | (1) | (28) | (170) |
| Résultat d'exploitation | | 56 | 138 | (12) |
| Gains ou pertes nets sur autres actifs | | - | - | - |
| Résultat avant impôt | | 56 | 138 | (12) |
| Impôts sur les bénéfices | 5.7 | (14) | (47) | 4 |
| RÉSULTAT NET | | 42 | 91 | (8) |
| Résultat net par action (en EUR) | | | | |
| - de base | | 3 | 7 | (1) |
| - dilué | | 3 | 7 | (1) |

Résultat net et gains ou pertes latents ou différés comptabilisés directement en capitaux propres

| (En EUR millions) | 1T2012 | 1T2013 |
|--|------------|------------|
| Résultat net | 42 | (8) |
| Ecart de conversion | - | 0 |
| Gains ou pertes latents ou différés sur titres disponibles à la vente | 94 | 3 |
| Gains ou pertes latents ou différés sur instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie | 56 | 17 |
| Impôts | (53) | (5) |
| Total des gains ou pertes latents ou différés comptabilisés directement en capitaux propres | 97 | 15 |
| RÉSULTAT NET ET GAINS OU PERTES LATENTS OU DIFFÉRÉS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES | 139 | 7 |

Variation des capitaux propres

| (En EUR millions) | Fonds propres de base | | | Gains ou pertes latents ou différés | | | Capitaux propres |
|---|--|--|--------------|--|--|--------------|------------------|
| | Capital souscrit, prime d'émission et d'apport | Réserves et résultat net de la période | Total | Variation de juste valeur des titres disponibles à la vente, nette d'impôt | Variation de juste valeur des instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie, nette d'impôt | Total | |
| Au 31/12/2012, NORMES IFRS | 1 315 | 167 | 1 482 | (192) | (51) | (244) | 1 238 |
| Mouvements de l'exercice | | | | | | | |
| Variations du capital | - | - | - | - | - | - | - |
| Dividendes | - | - | - | - | - | - | - |
| Variation de la juste valeur des valeurs mobilières disponibles à la vente affectant les capitaux propres | - | - | - | 2 | - | 2 | 2 |
| Variation de la juste valeur des instruments dérivés affectant les capitaux propres | - | - | - | - | 13 | 13 | 13 |
| Variation de la juste valeur des valeurs mobilières disponibles à la vente rapportée | - | - | - | - | - | - | - |
| Variation de la juste valeur des instruments dérivés rapportée au résultat | - | - | - | - | - | - | - |
| Résultat net de la période | - | (8) | (8) | - | - | - | (8) |
| Autres variations | - | - | - | - | - | - | - |
| Au 31/03/2013, NORMES IFRS | 1 315 | 159 | 1 474 | (190) | (38) | (229) | 1 245 |

Le capital social de la Caisse Française de Financement Local est de EUR 1 315 millions est composé de 13 150 000 actions de valeur nominale EUR 100.

Tableau de flux de trésorerie

| (En EUR millions) | 31/03/2012 | 31/12/2012 | 31/03/2013 |
|---|----------------|----------------|----------------|
| RÉSULTAT AVANT IMPÔTS | 56 | 138 | (12) |
| +/- Dotations nettes aux provisions | 1 | 70 | 2 |
| +/- Charges/produits net des activités opérationnelles | 202 | 245 | (45) |
| +/- Charges/produits des activités de financement | (343) | (124) | (302) |
| +/- Autres mouvements | (68) | (609) | 305 |
| = Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements | (208) | (418) | (40) |
| +/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit (Dexia Crédit Local et Banque de France) | (1 500) | (3 100) | 4 562 |
| +/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit (prêts à la clientèle) | 46 | 93 | 137 |
| +/- Flux liés aux opérations avec la clientèle | 1 007 | 3 207 | 1 062 |
| +/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs | 2 691 | 6 814 | 831 |
| +/- Flux liés à des instruments dérivés de couverture | 265 | 1 893 | (405) |
| - Impôts versés | (4) | 5 | (5) |
| = Diminution/(augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles | 2 505 | 8 911 | 6 182 |
| FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE (A) | 2 353 | 8 631 | 6 130 |
| FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT (B) | - | - | - |
| +/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires | 0 | 0 | - |
| +/- Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement | (1 644) | (6 934) | (2 993) |
| FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT (C) | (1 644) | (6 934) | (2 993) |
| EFFET DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE SUR LA TRÉSORERIE ET LES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (D) | - | - | - |
| AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A + B + C + D) | 709 | 1 697 | 3 137 |
| Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle (A) | 2 353 | 8 631 | 6 130 |
| Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement (B) | - | - | - |
| Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement (C) | (1 644) | (6 934) | (2 993) |
| Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie (D) | - | - | - |
| TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À L'OUVERTURE | (3 787) | (3 787) | (2 090) |
| Banques centrales (actif et passif) | 2 198 | 2 198 | 2 400 |
| Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit | (5 985) | (5 985) | (4 490) |
| TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA CLÔTURE | (3 079) | (2 090) | 1 047 |
| Banques centrales (actif et passif) | 1 901 | 2 400 | 947 |
| Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit | (4 980) | (4 490) | 100 |
| VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE | 709 | 1 697 | 3 137 |

ANNEXE AUX COMPTES

1 REGLES DE PRÉSENTATION ET D'ÉVALUATION DES COMPTES

1.1 CONTEXTE DE LA PUBLICATION

La Caisse Française de Financement Local a décidé de publier un jeu de comptes individuels selon le référentiel IFRS.

La présente publication est une publication volontaire, le référentiel d'établissement des comptes étant de manière constante, conformément à la législation applicable en France, le référentiel comptable français.

Les comptes au 31 décembre 2008 furent les premiers comptes annuels présentés par la Caisse Française de Financement Local sous le référentiel IFRS. Les comptes 31 mars 2013 ont été examinés par le directoire du 4 juin 2013.

1.2 FAITS MARQUANTS

A. Changement d'actionnariat de la Caisse Française de Financement Local

Depuis le 31 janvier 2013, la Société de Financement Local (SFIL) est devenue la nouvelle maison mère de Dexia Municipal Agency, rebaptisé Caisse Française de Financement Local. SFIL est un établissement de crédit agréé par l'Autorité de contrôle prudentiel.

Les actionnaires de SFIL sont l'État français à hauteur de 75 %, la Caisse des Dépôts et Consignations à hauteur de 20 % et La Banque Postale à hauteur de 5 %. L'État est l'actionnaire de référence auprès de l'Autorité de contrôle prudentiel, ce qui souligne son engagement en matière de supervision et de prises de décisions stratégiques, ainsi que sa volonté d'assurer la continuité des opérations financières de SFIL en cas de besoin.

La Caisse des Dépôts et Consignations apporte à SFIL les ressources nécessaires au financement de l'activité antérieure à la date de cession. Elle contribuera avec La Banque Postale aux besoins issus de l'activité future originée par la co-entreprise. L'ensemble des financements apportés par la Caisse des Dépôts et Consignations seront plafonnés à EUR 12,5 milliards.

La Société de Financement Local assure le rôle d'établissement support à l'activité de la Caisse Française de Financement Local (« *servicer* »), tel que défini par la réglementation applicable aux sociétés de crédit foncier, notamment au sens de l'article L.515-22 du Code monétaire et financier. Dans ce cadre :

- SFIL assure l'apport à la Caisse Française de Financement Local du financement non privilégié requis par son activité ;
- SFIL s'est interposé dans les opérations de dérivés en place entre Dexia Municipal Agency et Dexia Crédit Local à la date de cession ;
- SFIL assure également la gestion de la désensibilisation des crédits structurés au bilan de la Caisse Française de Financement Local.

SFIL fournit par ailleurs des prestations de services pour La Banque Postale et la co-entreprise dans les domaines du support commercial, du suivi financier, de la gestion des risques et du *back office*.

Les notations à long terme obtenues en janvier-février 2013 par SFIL sont respectivement de Aa2 chez Moody's, AA+ chez Standard and Poor's et AA+ chez Fitch. Ces notations reflètent le caractère stratégique de la mission confiée par l'État à SFIL et à la Caisse Française de Financement Local et l'engagement durable de l'État à leur apporter son soutien en cas de nécessité. Ces notations à long terme sont assorties d'une perspective négative qui reflète la perspective actuelle attribuée à la notation de l'État.

SFIL a signé le 31 janvier 2013 une déclaration de soutien à la Caisse Française de Financement Local dont le texte est reproduit dans le rapport annuel 2012 - Renseignements de caractère général.

B. Notation de la Caisse Française de Financement Local

Le programme d'émission de la Caisse Française de Financement Local est noté par les trois principales agences de notation : Standard & Poor's, Fitch et Moody's.

Depuis le changement de la nature et de l'actionnariat de la maison mère, les agences de notations ont revu les notes de la Caisse Française de Financement Local à la hausse et lui ont attribué la meilleure notation possible :

- Aaa par Moody's,
- AAA par S&P et
- AAA par Fitch.

Les notations S&P et Fitch sont assorties d'une perspective négative, qui reflète les perspectives négatives de la notation du souverain ainsi que de la notation de la Société de Financement Local.

C. Première application de la norme IFRS 13

Depuis le 1^{er} janvier 2013, la Caisse Française de Financement Local comptabilise le CVA (*Credit Valuation Adjustment*) et le DVA (*Debit Valuation Adjustment*) dans le contexte de la norme IFRS13. La première application de cette norme fait ressortir un impact pour le CVA à EUR -21 millions et pour le DVA à EUR 163 millions au 31 mars 2013. Ces montants incluent globalement les effets de la première application de cette norme et les variations de la période.

Ces CVA/DVA représentent un ajustement de la juste valeur du portefeuille de dérivés conclus par la Caisse Française de Financement Local avec d'autres banques; ces ajustements représentent l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés, que ce risque soit supporté par la Caisse Française de Financement Local ou par ses contreparties. Ainsi, le CVA est l'évaluation des pertes que pourrait supporter la Caisse Française de Financement Local en cas de défaut d'une contrepartie de *swaps*. L'évaluation de ce risque tient compte du *cash* collatéral reçu au titre de ces opérations.

Le DVA représente une évaluation des pertes que les contreparties pourraient subir en cas de défaut de la Caisse Française de Financement Local. L'absence de versement de *cash* collatéral par la Caisse Française de Financement Local explique le montant élevé de DVA malgré la très bonne notation de la Caisse Française de Financement Local. Le DVA est sensible à l'évolution du risque de crédit propre de la Caisse Française de Financement Local.

La comptabilisation obligatoire de ces ajustements, depuis le 1^{er} janvier 2013, peut être un facteur de volatilité sur le produit net bancaire du fait de l'évolution des conditions de marché et en particulier des *spreads* de la Caisse Française de Financement Local et de ses contreparties.

D. Renforcement des provisions

Pour tenir compte de l'évolution de la situation du portefeuille de crédits structurés, la Caisse Française de Financement Local a renforcé pour un montant de EUR 170 millions les provisions collectives qui s'élèvent à EUR 209 millions au 31 mars 2013. Ces provisions ont été évaluées sur la base d'une estimation du risque que certaines collectivités locales ayant souscrit des prêts structurés ne soient pas en capacité de refinancer les indemnités de remboursement anticipé (IRA) dans le cadre de la désensibilisation de leurs prêts.

E. Litiges

Trois jugements sur les demandes engagées par le Département de la Seine-Saint-Denis à l'encontre de Dexia ont été rendus le 8 février 2013 par le Tribunal de Grande Instance de Nanterre. Ils concernaient trois prêts structurés dont le capital total s'élève à EUR 178 millions.

Le Tribunal de Grande Instance de Nanterre a débouté le Département de la Seine-Saint-Denis de ses demandes d'annulation des trois contrats de prêt contestés et de toutes ses prétentions à des dommages et intérêts. Le tribunal a notamment considéré que ces prêts n'avaient pas de caractère spéculatif, que le Département était compétent pour conclure ces contrats de prêt et que Dexia a agi dans le respect de son devoir d'information et de conseil vis-à-vis du département. Le Tribunal de Grande Instance de Nanterre a cependant estimé que les télécopies qui ont précédé la signature des contrats pouvaient être qualifiées de « contrat de prêt » et que l'absence de mention du Taux Effectif Global (TEG) dans ces télécopies entraînait l'application du taux d'intérêt légal.

Dexia a fait appel de ce jugement le 4 avril 2013. Les prêts et objet du litige sont inscrits au bilan de la Caisse Française de Financement Local. La Caisse Française de Financement Local a décidé d'intervenir volontairement à la procédure qui oppose le Département de Seine-Saint-Denis à Dexia. L'intervention volontaire doit permettre à la Caisse Française de Financement Local de défendre ses intérêts en devenant partie à l'instance. Si la décision du Tribunal de Grande Instance sur l'absence de TEG était confirmée et faisait jurisprudence, elle pourrait alors concerner d'autres financements des banques présentes en France, y compris la Caisse Française de Financement Local, et serait susceptible d'introduire des risques éventuels significatifs.

1.3 NORMES COMPTABLES APPLICABLES

A. Application des normes IFRS adoptées par la Commission européenne (IFRS EU)

La Commission européenne a publié le 19 juillet 2002 le règlement EC 1606/2002 qui impose aux groupes cotés d'appliquer les normes IFRS à compter du 1er janvier 2005.

La Caisse Française de Financement Local a décidé d'appliquer à partir du 1er janvier 2007 la totalité des normes IAS, IFRS, SIC et IFRIC adoptées par la Commission européenne.

Depuis sa publication en 2002, le règlement EC 1606/2002 a fait l'objet de plusieurs mises à jour. Les états financiers de la Caisse Française de Financement Local ont donc été établis conformément à toutes les normes IFRS adoptées et approuvées par la Commission européenne jusqu'au 31 mars 2013, y compris les conditions d'application de la couverture du risque de taux d'un portefeuille et la possibilité de couvrir les dépôts.

Les états financiers sont préparés sur une hypothèse de continuité de l'exploitation. Ils sont établis en millions d'euros (EUR), sauf indications contraires. Ces états sont établis conformément à la recommandation 2009 R04 du CNC, publiée le 2 juillet 2009.

Lors de l'établissement des états financiers, la direction se doit de faire des hypothèses et des estimations qui ont un impact sur les chiffres publiés. Pour réaliser ces estimations et hypothèses, le management utilise l'information disponible à la date de préparation des états financiers et exerce son jugement. Bien que la direction estime avoir utilisé toutes les informations à sa disposition lors de l'établissement de ces hypothèses, la réalité peut différer de celles-ci et des différences peuvent provoquer des impacts significatifs sur les états financiers.

Des jugements sont effectués principalement dans les domaines suivants :

- classification des instruments financiers ;
 - détermination de l'existence ou non d'un marché actif pour les instruments financiers évalués à la juste valeur ;
 - comptabilité de couverture ;
 - existence d'une obligation présente avec des sorties de flux probables dans le cas d'un litige ;
 - identification des critères de déclenchement de dépréciation.
- Ces jugements sont développés dans les sections correspondantes des règles d'évaluation.

Des estimations sont effectuées principalement dans les domaines suivants :

- détermination de la juste valeur des instruments financiers évalués à la juste valeur ;
- détermination du montant recouvrable des actifs financiers dépréciés ;
- estimation des profits futurs taxables pour la comptabilisation et l'évaluation des impôts différés actifs.

B. Changements dans les principes comptables intervenus depuis la dernière publication annuelle, qui peuvent impacter la Caisse Française de Financement Local

La présente revue des changements dans les principes comptables est basée sur la situation à la date d'arrêté du 31 mars 2013.

a. Textes de l'IASB et de l'IFRIC adoptés par la Commission européenne et appliqués au 1er janvier 2013

Les normes, interprétations et amendements suivants ont été adoptés par la Commission européenne et sont appliqués depuis le 1er janvier 2013.

- IFRS 13 « Évaluation de la juste valeur ». Cette norme introduit une nouvelle définition de la juste valeur et de nouvelles exigences d'informations à présenter dans les annexes aux états financiers. Les impacts de cette norme sont commentés dans la note annexe 5.3.
- Amendement à IFRS 7 « Instruments financiers : Informations à fournir », relatif à la compensation des actifs et des passifs financiers. Cet amendement impactera les annexes annuelles aux états financiers de la Caisse Française de Financement Local.
- Amendement à IAS 19 « Avantages du personnel ». Cet amendement modifie principalement la comptabilisation et l'évaluation des régimes de retraite à prestation définie (avec notamment la suppression du mécanisme du « corridor ») et améliore les informations à fournir en annexes aux états financiers relatives à ces régimes. La Caisse Française de Financement Local n'est pas impactée par cette modification.
- Amendement à IAS 1 « Présentation des postes des autres éléments du résultat global ». Cet amendement clarifie les dispositions sur la présentation de l'état du résultat global et introduit une présentation des autres éléments du résultat global, en distinguant ceux qui sont recyclables ou non.
- IFRIC 20 « Frais de découverte engagés pendant la phase de production d'une mine à ciel ouvert ». Cette interprétation n'impactera pas les états financiers de la Caisse Française de Financement Local.
- Amendement à IAS 12 « Impôt différé : recouvrement des actifs sous-jacents ». Cet amendement n'impacte pas les états financiers de la Caisse Française de Financement Local qui évalue ces actifs au coût amorti.
- Amendement à IFRS 1 « Hyperinflation grave et suppression des dates d'application fermes pour les nouveaux adoptants ». Cet amendement n'impacte pas les états financiers de la Caisse Française de Financement Local qui n'est plus un premier adoptant.
- « Améliorations annuelles – Cycle 2009-2011 », qui sont une série d'amendements aux normes IFRS existantes. La Caisse Française de Financement Local n'est pas impactée par ces amendements.
- Amendement à IFRS 1 « Prêts publics ». Cet amendement n'impacte pas les états financiers de la Caisse Française de Financement Local qui n'est plus un premier adoptant.

b. Textes de l'IASB et de l'IFRIC adoptés par la Commission européenne durant l'année en cours mais non encore applicables au 1er janvier 2013

Aucun

c. Nouvelles normes IFRS, interprétations IFRIC et amendements publiés durant l'année en cours mais pas encore avalisés par la Commission européenne

Aucun

1.4 PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUÉS AUX ÉTATS FINANCIERS

A. Compensation des actifs et des passifs financiers

Dans certains cas, les actifs et passifs financiers sont compensés et seul le solde net est présenté au bilan. Cette compensation est effectuée lorsqu'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants et qu'il est dans l'intention des parties que les flux futurs attendus soient réglés sur une base nette ou que l'actif soit décomptabilisé et le passif éteint de manière simultanée.

B. Conversion des opérations libellées en monnaies étrangères

Les opérations en monnaies étrangères sont comptabilisées en utilisant le cours de change à la date de l'opération. Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont comptabilisés au cours de clôture. Les actifs et passifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur et libellés en monnaies étrangères existant à la date de la clôture sont comptabilisés au cours de clôture alors que les actifs et passifs non monétaires, comptabilisés au coût amorti, sont comptabilisés à leurs cours historiques. Les différences de change qui résultent des actifs et passifs monétaires sont comptabilisées en résultat ; à l'exception de l'impact de change des ajustements de juste valeur des obligations disponibles à la vente, lesquelles sont comptabilisées en capitaux propres. Les différences de change des actifs et passifs non monétaires comptabilisées à la juste valeur sont comptabilisées comme des ajustements de juste valeur.

C. Date de comptabilisation des opérations et de leur règlement

Tous les achats et ventes d'actifs financiers sont comptabilisés à la date de règlement qui est la date à laquelle l'actif financier est reçu ou livré par la Caisse Française de Financement Local. Les instruments de couverture de la Caisse Française de Financement Local sont comptabilisés à la juste valeur dès la date de transaction.

D. Actifs financiers

La direction décide de la catégorie comptable appropriée de ses investissements au moment de leur achat. Cependant, sous certaines conditions, l'actif financier peut être ultérieurement reclassé.

a. Prêts et créances sur établissements de crédit et sur la clientèle

La norme IFRS définit les prêts comme des actifs financiers non dérivés à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif, à l'exception de :

- ceux que l'entité a l'intention de vendre immédiatement ou dans un avenir proche, qui doivent être classés comme détenus à des fins de transaction et ceux que l'entité, lors de leur comptabilisation initiale, désigne comme étant à leur juste valeur par le biais du compte de résultat ;
- ceux que l'entité, lors de leur comptabilisation initiale, désigne comme disponibles à la vente ; ou
- ceux pour lesquels le porteur ne pourrait pas recouvrer la quasi-totalité de son investissement initial, pour d'autres raisons que la détérioration du crédit, qui doivent être classés comme disponibles à la vente.

Lors de la comptabilisation initiale, la Caisse Française de Financement Local enregistre les prêts et créances à la juste valeur à laquelle s'ajoutent les coûts de transaction. Les évaluations ultérieures se font au coût amorti diminué de toute dépréciation pour perte de valeur. Les intérêts, calculés selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE) sont comptabilisés dans la marge d'intérêts.

Le Taux d'Intérêt Effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie attendus futurs sur la durée de vie attendue de l'instrument financier ou, quand cela est plus approprié, sur une période plus courte, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif financier.

b. Actifs financiers disponibles à la vente et détenus jusqu'à l'échéance

Actifs financiers détenus jusqu'à échéance

Les titres cotés, avec une échéance déterminée, sont classés en « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » (HTM) lorsque la direction a l'intention et la capacité de conserver ces actifs jusqu'à leur échéance.

Les actifs détenus jusqu'à l'échéance sont comptabilisés initialement à leur juste valeur (y compris les coûts de transaction) et ultérieurement au coût amorti après déduction éventuelle d'une dépréciation pour perte de valeur. Les intérêts sont comptabilisés en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif déterminé initialement et sont comptabilisés dans la marge d'intérêts.

Actifs financiers disponibles à la vente

Les actifs détenus pour une durée indéfinie et qui peuvent être vendus pour répondre à un besoin de liquidités ou à la suite d'une variation des taux d'intérêt, d'une modification des taux de change ou d'une évolution des cours de bourse sont classés en « Actifs financiers disponibles à la vente » (AFS). Les titres comptabilisés par la Caisse Française de Financement Local en « Actifs financiers disponibles à la vente » sont, sauf exception, destinés à être conservés jusqu'à leur échéance.

Les actifs disponibles à la vente sont comptabilisés initialement à leur juste valeur (y compris les coûts de transaction).

Les intérêts sont comptabilisés, en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, dans la marge d'intérêts. Les plus ou moins-values latentes résultant de la variation de la juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente sont comptabilisées en capitaux propres. Lorsque ces actifs sont vendus, la juste valeur accumulée dans les capitaux propres est recyclée au compte de résultat en « gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Lorsque des reclassements de titres « Actifs financiers disponibles à la vente » en « Prêts et créances » sont effectués *a posteriori* sur la base de l'amendement d'IAS 39 d'octobre 2008, la « réserve représentative des variations de juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente » telle que présentée dans les comptes au 31 mars 2013 correspond à la partie restante à amortir de cette réserve relative aux titres reclassés au 1er octobre 2008.

c. Actifs financiers détenus à des fins de transaction

La Caisse Française de Financement Local ne détient aucun titre à des fins de transaction.

d. Actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option (*fair value option*)

La Caisse Française de Financement Local n'utilise pas l'option de désignation à la juste valeur par résultat.

e. Plus ou moins-values réalisées lors de la vente d'actifs financiers

Les plus ou moins-values réalisées lors de la vente d'actifs financiers qui ne font pas l'objet de revalorisation par le compte de résultat sont calculées par différence entre le montant reçu (net de frais de transaction) et le coût de l'actif, ou le coût amorti de l'actif. Le coût est déterminé systématiquement à partir de l'approche « premier entré – premier sorti » (méthode FIFO) sur base de portefeuille.

Lorsqu'un actif financier disponible à la vente est cédé, le total des plus ou moins-values cumulatives antérieurement comptabilisées en capitaux propres est reclassé en résultat.

f. Traitement des indemnités de remboursement anticipé

La Caisse Française de Financement Local a déterminé ses principes pour le traitement des réaménagements de prêts par analogie avec l'AG 62 de l'IAS 39 relatif aux réaménagements de passifs financiers.

Plusieurs cas de traitement des indemnités de remboursement anticipé sont envisagés selon qu'il s'agit d'un remboursement anticipé avec refinancement ou d'un remboursement anticipé sans refinancement (sec).

Cas des remboursements avec refinancement

Le traitement de l'indemnité de remboursement diffère selon que les conditions de réaménagement sont substantiellement différentes des conditions initiales.

Par analogie avec les principes de l'AG 62, la Caisse Française de Financement Local considère que les conditions de réaménagement sont substantiellement différentes lorsque la valeur actualisée des flux de trésorerie (valeur actualisée nette) selon les nouvelles conditions, y compris les frais versés nets de ceux reçus, est différente de plus de 10 % de la valeur actualisée des flux de trésorerie restants (valeur actualisée nette) de l'instrument de prêt d'origine.

L'indemnité de remboursement anticipé est prise directement en résultat ou étalée sur la durée de vie du nouveau prêt selon le résultat à ce test d'éligibilité. Si le test d'éligibilité est satisfait (différence des valeurs actualisées nettes inférieure à 10 %), l'indemnité de remboursement anticipé est étalée sur la durée du nouveau prêt. Si le test n'est pas satisfait (différence des valeurs actualisées nettes supérieure à 10 %), l'indemnité de remboursement anticipé est comptabilisée directement en résultat.

Cas des remboursements sans refinancement

Lorsque le prêt n'existe plus, la Caisse Française de Financement Local enregistre l'indemnité de remboursement anticipé, ainsi que tous les résidus d'étalement de soulte, en résultat comme un produit de l'exercice conformément aux normes IFRS.

g. Dépréciation des actifs financiers

La Caisse Française de Financement Local déprécie un actif financier lorsqu'il existe une indication objective de perte de valeur de cet actif ou de ce groupe d'actifs, résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif et que cet événement générateur de pertes a un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier ou du groupe d'actifs financiers qui peuvent être estimés de façon fiable, comme indiqué par la norme IAS 39 (§ 58-70). La dépréciation représente la meilleure estimation des pertes de valeur de l'actif faite par la direction, à chaque clôture.

Actifs financiers au coût amorti

La Caisse Française de Financement Local évalue dans un premier temps s'il existe une indication objective de dépréciation pour un actif financier pris individuellement. Si une telle preuve n'existe pas, cet actif financier est inclus dans un groupe d'actifs financiers présentant des caractéristiques de risque de crédit similaires, soumis collectivement à un test de dépréciation.

- Détermination de la dépréciation

• **Dépréciation spécifique** – s'il existe une indication objective qu'un prêt ou créance ou qu'un actif financier détenu jusqu'à échéance est déprécié, le montant de la dépréciation est calculé comme la différence entre sa valeur comptabilisée au bilan et sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable d'un actif est la valeur actualisée des flux de trésorerie prévus, nets des garanties et des nantissements, actualisé au taux d'intérêt effectif de l'actif à l'origine (excepté pour les actifs reclassés, voir ci-dessous). Lorsqu'un actif a été déprécié, il est exclu du portefeuille sur la base duquel la dépréciation collective est calculée.

• **Dépréciation collective** – La dépréciation collective couvre le risque de perte de valeur, en l'absence de dépréciations spécifiques, lorsqu'il existe un indice objectif laissant penser que des pertes sont probables dans certains segments du portefeuille ou dans d'autres engagements de prêts en cours à la date d'arrêté des comptes. Ces pertes sont estimées en se fondant sur l'expérience et les tendances historiques de chaque segment et en tenant compte également de l'environnement économique dans lequel se trouve l'emprunteur. À cet effet, la Caisse Française de Financement Local utilise le modèle de risque de crédit développé par Dexia Crédit Local. Ce modèle est basé sur une approche combinant probabilité de défaut et perte en cas de défaut. Ce modèle est régulièrement testé *a posteriori*. Il se fonde sur les données de Bâle 2 et sur les modèles de risque, conformément au modèle des pertes attendues.

- Traitement comptable de la dépréciation

Les variations du montant de la dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat en « Coût du risque ». Une fois que l'actif est déprécié, si le montant de la dépréciation diminue consécutivement à un événement postérieur à la comptabilisation de la dépréciation, la reprise de dépréciation est créditée en « Coût du risque ».

Lorsqu'un actif est jugé par la direction comme étant irrécupérable, la dépréciation spécifique résiduelle est reprise en résultat en « Coût du risque » et la perte nette est présentée sur cette même rubrique. Les récupérations ultérieures sont également comptabilisées dans cette rubrique.

Actifs financiers reclassés

La dépréciation des actifs financiers reclassés suit les mêmes règles que les actifs financiers au coût amorti pour le calcul de la dépréciation. S'il existe une indication objective qu'un actif financier reclassé est déprécié, le montant de la dépréciation de l'actif reclassé est calculé comme la différence entre la valeur comptable nette de l'actif (hors réévaluations à la juste valeur liées au précédent classement en AFS), et la valeur actualisée des flux de trésorerie prévus au taux d'intérêt effectif de l'actif à la date de reclassement. Toute réserve AFS gelée non amortie est recyclée en résultat et présentée sous la rubrique « Coût du risque ».

Dans le cas d'une mise à jour positive des *cash flows* prévus, le montant de dépréciation est repris en marge d'intérêts selon le nouvel échéancier des *cash flows* attendus, et non par une reprise de la dépréciation.

Actifs disponibles à la vente

La dépréciation d'un actif disponible à la vente est comptabilisée sur une base individuelle lorsqu'il existe une indication objective de perte de valeur, résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif. Les actifs disponibles à la vente (AFS) ne sont soumis qu'à la dépréciation spécifique.

- Détermination de la dépréciation

Pour les instruments de dettes portant intérêts, la dépréciation est déclenchée selon les mêmes critères que les actifs financiers au coût amorti (voir ci-dessus).

- Traitement comptable de la dépréciation

Lorsque des actifs financiers disponibles à la vente sont dépréciés, la Caisse Française de Financement Local recycle la réserve AFS et présente la dépréciation au compte de résultat en « Coût du risque » (lorsque l'actif financier disponible à la vente est à revenu fixe) ou en « Résultat net sur actifs financiers disponibles à la vente » (lorsque l'actif financier disponible à la vente est à revenu variable). Toute baisse supplémentaire de la juste valeur constitue une dépréciation additionnelle, comptabilisée en résultat.

En cas d'augmentation de la juste valeur d'un instrument financier portant intérêt lié objectivement à un événement postérieur à la date de comptabilisation de la dépréciation, la Caisse Française de Financement Local comptabilise une reprise de dépréciation au compte de résultat en « coût du risque » lorsque l'actif financier disponible à la vente est à revenu fixe.

Engagements de hors bilan

Les engagements hors bilan, tels que les substituts de crédit (par exemple : les garanties ou les *stand-by letters of credit* (lettres de crédit)) et les engagements de prêt sont convertis en éléments de bilan, lorsqu'ils sont appelés. Toutefois, dans certaines circonstances (incertitudes sur la solvabilité de la contrepartie notamment), l'engagement hors bilan devrait être considéré comme déprécié. Les engagements de prêts font l'objet de dépréciation si la solvabilité du client s'est détériorée au point de rendre douteux le remboursement du capital du prêt et des intérêts afférents.

h. Opérations de pensions et prêts de titres

Les titres vendus avec un engagement de rachat (opération de pension) ne sont pas décomptabilisés et demeurent dans leur catégorie initiale. La contrepartie au passif est incluse sous la rubrique « Dettes envers des établissements de crédit » ou « Dettes envers la clientèle » suivant le cas. L'actif est présenté comme gagé dans les annexes.

Les titres achetés avec un engagement de revente (*reverse repo*) sont comptabilisés au hors bilan et les prêts correspondants sont enregistrés en tant que « Prêts et créances sur établissements de crédit » ou « Prêts et créances sur la clientèle » suivant le cas.

La différence entre le prix de vente et le prix d'achat est considérée comme un produit d'intérêt ou une charge d'intérêt. Ce produit ou cette charge est capitalisé et étalé sur la durée du contrat en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les titres prêtés à des tiers sont maintenus dans les états financiers. Les titres empruntés ne figurent pas dans les états financiers. Si ces titres empruntés sont vendus à des tiers, l'obligation de les rendre est comptabilisée à la juste valeur sous la rubrique « Passifs financiers à la juste valeur par résultat » et le bénéfice ou la perte est comptabilisé sous la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

E. Passifs financiers

a. Passifs désignés à la juste valeur sur option par résultat

La Caisse Française de Financement Local ne fait pas usage de cette option.

b. Emprunts

Les emprunts sont comptabilisés initialement à leur juste valeur, c'est-à-dire pour leur montant reçu, net des frais de transaction. Ultérieurement, les emprunts sont comptabilisés à leur coût amorti et toute différence entre la valeur comptable initiale et le montant remboursé est comptabilisée au compte de résultat sur la durée de l'emprunt en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Ce chapitre comprend des obligations foncières et autres ressources bénéficiant du privilège défini à l'article L.515-19 du Code monétaire et financier ; au 31 mars 2013 il est subdivisé en deux postes :

1) Les obligations foncières

Elles sont enregistrées pour leur valeur nominale.

Les primes de remboursement et les primes d'émission sont amorties linéairement sur la durée de vie des titres concernés, dès la première année, *prorata temporis*. Elles figurent, au bilan, dans les rubriques d'encours des types de dettes concernées. L'amortissement de ces primes figure au compte de résultat dans les intérêts et charges sur obligations et titres à revenu fixe. Dans le cas d'émissions d'obligations au dessus du pair, l'étalement des primes d'émission vient en diminution des intérêts et charges assimilées sur obligations et titres à revenu fixe.

Les intérêts relatifs aux obligations sont comptabilisés en charges d'exploitation bancaire pour leurs montants courus, échus et non échus, calculés *prorata temporis* sur la base des taux contractuels.

Les frais et commissions à l'émission des emprunts obligataires font l'objet d'un étalement par fractions égales sur la durée de vie des emprunts auxquels ils sont rattachés.

Concernant les obligations libellées en devises, le traitement appliqué est celui des opérations en monnaies étrangères (cf. *supra* - B. Conversion des opérations libellées en monnaies étrangères).

2) Les *registered covered bonds*

Ces placements privés sont enregistrés pour leur valeur nominale. Les primes d'émission suivent le même traitement que pour les obligations foncières (cf. *supra*).

Au titre de l'article L.515-20 du Code monétaire et financier et de l'article 6 du règlement CRBF n° 99-10 du 27 juillet 1999, le montant total des éléments d'actif doit être à tout moment supérieur au montant des éléments de passif bénéficiant du privilège mentionné à l'article L.515-19 dudit Code monétaire et financier.

F. Dérivés

a. Dérivés non utilisés dans une relation de couverture

La Caisse Française de Financement Local n'est pas autorisée à conclure des opérations de dérivés qui ne seraient pas documentées dans des relations de couverture.

b. Dérivés de couverture

Les dérivés de couverture peuvent être classés dans l'une des deux catégories suivantes :

- couverture de la juste valeur d'un actif ou d'un passif ou d'un engagement ferme (couverture de juste valeur) ;
- couverture d'un flux de trésorerie futur attribuable à un actif ou à un passif spécifique ou à une transaction future (couverture de flux de trésorerie).

La comptabilité de couverture peut être utilisée pour comptabiliser les dérivés si certaines conditions sont remplies :

- une documentation précise et formalisée sur l'instrument de couverture, sur le sous-jacent à couvrir, sur l'objectif de la couverture, sur la stratégie retenue et sur la relation entre l'instrument de couverture et le sous-jacent doit être préparée préalablement à la mise en place de la couverture ;
- une étude doit démontrer que la couverture sera efficace de manière prospective et rétrospective pour neutraliser les variations de juste valeur ou de flux de trésorerie du sous-jacent couvert au cours de l'exercice ou de la période ;
- la couverture doit démarrer lors de la mise en place de l'instrument et se poursuivre sans interruption.

Les variations de juste valeur des dérivés désignés et documentés dans une relation de couverture en juste valeur, qui respectent les critères ci-dessus, sont comptabilisées en résultat, de même que les variations de juste valeur des actifs ou passifs qui font l'objet de la couverture.

Si à un instant donné la couverture ne satisfait plus les critères de comptabilité de couverture, la part revalorisée à la juste valeur de l'élément couvert portant intérêt financier doit être amortie en résultat sur la durée résiduelle de l'élément couvert, sous forme d'un ajustement du rendement de l'élément couvert. La part efficace des variations de juste valeur des dérivés désignés comme couverture de flux de trésorerie, qui respectent les critères et qui ont démontré leur efficacité vis-à-vis du sous-jacent à couvrir, est comptabilisée dans les capitaux propres sous la rubrique « Gains et pertes latents ou différés ». La part non efficace de la variation de juste valeur des dérivés est comptabilisée au compte de résultat. Les montants stockés en capitaux propres sont reclassés en compte de résultat et classés comme produits ou charges lorsque l'engagement de couverture ou la transaction prévue impacte le résultat.

c. Couverture du risque de taux d'un portefeuille

La Caisse Française de Financement Local applique l'IAS 39 tel qu'adopté par l'Union Européenne (IAS 39 *carve-out*) qui reflète plus précisément la manière dont la Caisse Française de Financement Local gère ses instruments financiers.

L'objectif de la comptabilité de couverture est de réduire l'exposition au risque de taux qui provient de certaines catégories d'actifs ou de passifs désignés comme éléments couverts.

La société effectue une analyse globale de son risque de taux. Cette analyse consiste à évaluer le risque de taux de tous les éléments à taux fixe générateurs d'un tel risque comptabilisés au bilan.

La Caisse Française de Financement Local sélectionne les actifs et passifs financiers qui doivent faire partie de la couverture de risque de taux du portefeuille. La société applique la même méthodologie pour sélectionner les actifs et passifs financiers du portefeuille. Les actifs et passifs financiers sont classés par intervalles de temps de maturité du portefeuille. En conséquence, lorsque ces éléments sortent du portefeuille, ils doivent être retirés de toutes les tranches de maturité sur lesquelles ils ont un impact.

La société a choisi de constituer des portefeuilles homogènes de prêts et des portefeuilles d'émissions obligataires. À partir de cette analyse en différentiel, réalisée sur une base nette, la Caisse Française de Financement Local définit lors de la mise en place du contrat, l'exposition au risque à couvrir, la longueur des intervalles de temps, la méthode de test et la fréquence à laquelle les tests sont réalisés.

Les instruments de couverture sont des portefeuilles de dérivés dont les positions peuvent se compenser. Les éléments de couverture sont comptabilisés à leur juste valeur (y compris les intérêts courus à payer ou à recevoir) avec variations de juste valeur en résultat.

Les revalorisations relatives au risque couvert sont comptabilisées au bilan (à l'actif ou au passif selon que la revalorisation est positive ou négative) au sein des « écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux ».

G. Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants à la date d'évaluation soit sur le marché principal, soit en l'absence de marché principal, sur le marché le plus avantageux auquel la Caisse Française de Financement Local a accès à cette date. La juste valeur d'un passif reflète l'effet du risque de non-exécution, qui comprend notamment le risque de crédit propre à la Caisse Française de Financement Local.

Les prix de marché sont utilisés pour évaluer la juste valeur lorsqu'il existe un marché actif, défini comme tel par l'existence d'une fréquence et d'un volume suffisants pour fournir de façon continue une information sur les prix. Cependant, dans beaucoup de cas, il n'existe pas de marché actif pour les actifs ou passifs détenus ou émis par la Caisse Française de Financement Local.

Si l'instrument financier n'est pas traité sur un marché actif, des techniques de valorisation sont utilisées. Ces techniques de valorisation intègrent l'utilisation de données de marché issues de transactions récentes effectuées dans des conditions de concurrence normale entre parties bien informées et consentantes, de

justes valeurs d'instruments substantiellement similaires lorsqu'elles sont disponibles, et de modèles de valorisation.

Un modèle de valorisation reflète le prix de transaction à la date d'évaluation dans les conditions actuelles de marché. Le modèle de valorisation prend en compte tous les facteurs que les acteurs du marché prendraient en considération pour valoriser l'actif, comme par exemple les modifications de la qualité du risque de crédit des instruments financiers en question et la liquidité du marché. Dans ce cadre, la Caisse Française de Financement Local s'appuie sur ses propres modèles de valorisation, ainsi que sur ses hypothèses de marché, c'est-à-dire une valeur actualisée d'un flux de trésorerie ou toute autre méthode fondée sur les conditions de marché existant à la date d'arrêté des comptes.

Evaluation de la juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti

Les remarques suivantes peuvent être formulées quant à la détermination de la juste valeur des prêts et créances présentés dans l'annexe :

- la juste valeur des prêts à taux fixe est estimée par comparaison des taux d'intérêt de marché utilisés lorsque les prêts ont été accordés, avec les taux d'intérêt de marché actuels sur des prêts similaires ;
- les *caps*, *floors* et indemnisés de remboursement anticipé sont inclus dans la détermination de la juste valeur des prêts et créances.

Instruments financiers comptabilisés à la juste valeur (actifs disponibles à la vente, dérivés)

Les instruments financiers classés comme « Actifs disponibles à la vente » et les instruments dérivés sont évalués à leur juste valeur en se référant aux cours cotés sur les marchés lorsque de tels cours sont disponibles. Lorsqu'il n'existe pas de cours coté sur un marché, leur juste valeur est obtenue en estimant leur valeur à l'aide de modèles de valorisation ou en utilisant la méthode des flux de trésorerie actualisés, incluant des données de marché observables ou non observables.

Lorsqu'il n'existe pas de prix cotés pour les instruments financiers classés comme « Actifs disponibles à la vente », le modèle de valorisation s'efforce de prendre en compte au mieux les conditions de marché à la date de l'évaluation ainsi que les modifications de la qualité de risque de crédit de ces instruments financiers et la liquidité du marché.

La détermination de la juste valeur des instruments dérivés intègre une « *value adjustment* » pour refléter l'impact du risque de crédit d'une contrepartie (CVA – *Credit Value Adjustment*) ou l'exposition nette de cette dernière au risque de crédit de la Caisse Française de Financement Local (DVA – *Debit Value Adjustment*).

La « *value adjustment* » permet de passer d'une juste valeur basée sur l'actualisation des cash flow futurs au taux sans risque, i.e. sans prise en compte du risque de contrepartie à une juste valeur intégrant ce risque. Elle est déterminée en fonction de l'exposition en risque combinée à des taux de pertes intégrant des paramètres de marché.

H. Produits financiers et charges financières

Tous les instruments financiers générant des intérêts, exceptés lorsqu'ils sont désignés à la juste valeur, voient leurs produits financiers et leurs charges financières comptabilisés au compte de résultat en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (y compris les coûts de transaction).

Les coûts de transaction sont des coûts complémentaires qui sont directement imputables à l'acquisition d'un actif ou d'un passif financier et qui sont inclus dans le taux d'intérêt effectif. Un coût complémentaire est un coût qui n'aurait pas été supporté si l'acquisition de l'instrument financier n'avait pas été effectuée. Les intérêts courus sont comptabilisés sous la même rubrique de bilan que les actifs financiers ou les passifs financiers auxquels ils se rapportent.

Lorsqu'un actif financier générant des intérêts a fait l'objet d'une dépréciation pour perte de valeur le ramenant à sa valeur recouvrable, les produits d'intérêt sont alors estimés sur la base du taux d'intérêt utilisé pour actualiser les flux de trésorerie futurs qui servent pour calculer sa valeur recouvrable.

I. Commissions : produits et charges

La norme IAS 18 régit la comptabilisation des commissions. Suivant cette norme, l'essentiel des commissions générées par l'activité de la Caisse Française de Financement Local est étalé sur la durée de l'opération génératrice de commission.

Les commissions d'engagement sur des lignes de crédit sont comptabilisées comme faisant partie du taux d'intérêt effectif si la ligne de crédit est utilisée. Si cette ligne n'est pas utilisée, cette commission d'engagement est comptabilisée en tant que commission à la date d'expiration de l'engagement.

J. Impôt différé

Un impôt différé est comptabilisé en utilisant la méthode du report variable dès qu'il existe une différence temporelle entre les valeurs comptables des actifs et passifs tels qu'ils figurent dans les états financiers et leurs valeurs fiscales.

Le taux d'impôt utilisé est celui qui est en vigueur ou sur le point de l'être pour l'exercice en cours. Un impôt différé actif est constaté uniquement s'il est probable que l'entité concernée disposera de bénéfices imposables futurs suffisants sur lesquels les différences temporaires pourront être imputées.

Un impôt différé passif est calculé pour toute différence temporaire résultant de participations dans des filiales, entreprises contrôlées conjointement ou sociétés associées, sauf dans le cas où le calendrier de la reprise de la différence temporaire peut être maîtrisé et où il est peu probable que la différence temporaire s'inversera dans un avenir prévisible.

Les impôts différés qui résultent de la réévaluation d'actifs disponibles à la vente et de couvertures de flux de trésorerie, et d'autres opérations comptabilisées directement en capitaux propres, sont également comptabilisés en capitaux propres.

K. Provision pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges regroupent principalement les provisions pour litiges, pour restructuration, et pour engagements de crédit hors bilan.

Une provision est évaluée à la valeur actualisée des dépenses attendues pour régler l'obligation. Le taux d'intérêt retenu est le taux avant impôt qui reflète la valeur temps de l'argent telle que définie par le marché.

Les provisions sont comptabilisées quand :

- la Caisse Française de Financement Local a une obligation légale ou implicite résultant d'événements passés ;
- il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation ;
- il est possible d'estimer de manière raisonnablement précise le montant de l'obligation.

Les provisions sur engagements de prêts sont comptabilisées selon la même méthode que les actifs financiers évalués au coût amorti.

L. Dividendes des actions ordinaires

Les dividendes des actions ordinaires sont comptabilisés en dette au cours de la période où ces dividendes ont été annoncés (ils doivent être autorisés). Les dividendes de l'exercice qui sont annoncés postérieurement à la date d'arrêté du bilan sont mentionnés dans la note relative aux événements postérieurs à la clôture.

M. Bénéfice par action

Le bénéfice par action avant dilution est calculé en divisant le résultat net disponible qui revient aux actionnaires par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires émises à la fin de l'exercice.

N. Opérations avec des parties liées

Deux entités sont considérées comme des parties liées si l'une possède le contrôle de l'autre ou si elle exerce une influence notable sur la politique financière ou sur les décisions courantes de l'autre partie. Au 31 mars 2013, la maison mère de la Caisse Française de Financement Local est la Société de Financement Local, société anonyme immatriculée en France, elle-même détenue par l'Etat français, la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et La Banque Postale (LBP), sociétés immatriculées en France. Dans ce cadre, les opérations liées sont celles avec les sociétés ayant des liens capitalistiques et également celles avec les administrateurs.

O. Information sectorielle

Le métier unique de la Caisse Française de Financement Local est le financement ou le refinancement de créances sur des entités du secteur public.

L'activité de la Caisse Française de Financement Local est réalisée uniquement depuis Paris (ou sa succursale de Dublin) ; la société n'a pas d'activité directe dans d'autres pays et ne peut pas présenter de ventilation pertinente de ses résultats par zone géographique. La ventilation géographique des actifs selon le pays de résidence de la contrepartie est présentée trimestriellement à la fin du rapport de gestion.

P. Trésorerie et équivalents de trésorerie

Dans la présentation du tableau de flux de trésorerie, la trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués des liquidités des soldes avec les banques centrales, des dettes et créances à vue sur les établissements de crédit.

2. NOTES SUR L'ACTIF DU BILAN

2.1 - BANQUES CENTRALES

| (En EUR millions) | 31/03/2012 | 31/12/2012 | 31/03/2013 |
|-----------------------|--------------|--------------|------------|
| Réserves obligatoires | - | - | - |
| Autres avoirs | 1 900 | 2 400 | 947 |
| TOTAL | 1 900 | 2 400 | 947 |

2.2 - ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE

a. Analyse par nature

| (En EUR millions) | 31/03/2012 | 31/12/2012 | 31/03/2013 |
|-------------------|--------------|--------------|--------------|
| Prêts | - | - | - |
| Obligations | 1 252 | 1 125 | 1 124 |
| TOTAL | 1 252 | 1 125 | 1 124 |

b. Analyse par contrepartie

| (En EUR millions) | 31/03/2012 | 31/12/2012 | 31/03/2013 |
|---|--------------|--------------|--------------|
| Secteur public | 754 | 784 | 783 |
| Établissements de crédit garantis par le secteur public | 498 | 341 | 341 |
| Total secteur public | 1 252 | 1 125 | 1 124 |
| Valeurs de remplacement | - | - | - |
| TOTAL | 1 252 | 1 125 | 1 124 |
| <i>dont éligibles au refinancement par la Banque centrale</i> | <i>957</i> | <i>824</i> | <i>824</i> |

c. Dépréciation

| (En EUR millions) | 31/03/2012 | 31/12/2012 | 31/03/2013 |
|--|--------------|--------------|--------------|
| Secteur public | 1 252 | 1 125 | 1 124 |
| Valeurs de remplacement | - | - | - |
| Total actifs sains | 1 252 | 1 125 | 1 124 |
| Secteur public | - | - | - |
| Valeurs de remplacement | - | - | - |
| Total actifs dépréciés | - | - | - |
| Dépréciation spécifique | - | - | - |
| TOTAL DES ACTIFS APRES DEPRECIATION | 1 252 | 1 125 | 1 124 |

d. Analyse par échéance

Voir note 7.2

e. Ventilation par pays des gains ou pertes latents ou différés

Voir note 4.4

2.3 - PRÊTS ET CRÉANCES SUR ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

a. Analyse par nature

| (En EUR millions) | 31/03/2012 | 31/12/2012 | 31/03/2013 |
|---|--------------|--------------|--------------|
| Comptes à vue | 13 | 23 | 101 |
| Prêts et autres créances sur établissements de crédit | 5 864 | 3 718 | 3 064 |
| Actifs ordinaires | 5 877 | 3 741 | 3 165 |
| Prêts et créances dépréciés | - | - | - |
| Actifs dépréciés | - | - | - |
| Total actifs avant dépréciation | 5 877 | 3 741 | 3 165 |
| Dépréciation spécifique | - | - | - |
| Dépréciation collective | (0) | - | (0) |
| TOTAL | 5 877 | 3 741 | 3 165 |

b. Analyse par contrepartie

| (En EUR millions) | 31/03/2012 | 31/12/2012 | 31/03/2013 |
|--|--------------|--------------|--------------|
| Établissements de crédit | 13 | - | 11 |
| Banques cantonales suisses bénéficiant de la garantie légale de leur canton | 1 058 | 924 | 777 |
| Banques garanties par une collectivité locale, crédits municipaux | 198 | 169 | 154 |
| Établissements de crédit du groupe Dexia : prêts bénéficiant de la cession en garantie de la créance publique refinancée | 2 116 | 2 110 | 2 106 |
| Banques bénéficiant d'une garantie de l'État | 14 | 15 | 16 |
| Actifs donnés en garantie auprès de la Banque de France | 1 302 | 0 | - |
| Valeurs de remplacement | 1 176 | 523 | 101 |
| TOTAL | 5 877 | 3 741 | 3 165 |
| <i>dont éligibles au refinancement par la banque centrale</i> | <i>2 478</i> | <i>-</i> | <i>-</i> |

c. Valeurs de remplacement

| (En EUR millions) | Notation | 31/03/2012 | 31/12/2012 | 31/03/2013 |
|--|----------|--------------|------------|------------|
| Dexia Sabadell - <i>cedulas territoriales</i> | | - | 500 | - |
| Dexia LdG Banque - lettres de gage publiques | | 1 176 | - | - |
| Dexia Crédit Local - prêts garantis par des actifs du secteur public | | - | - | - |
| Solde des comptes courants bancaires | | 13 | 23 | 101 |
| TOTAL | | 1 189 | 523 | 101 |

d. Analyse par échéance

Voir note 7.2

e. Ventilation par pays des gains ou pertes latents ou différés

Voir note 4.4

2.4 - PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE**a. Analyse par contrepartie**

| (En EUR millions) | 31/03/2012 | 31/12/2012 | 31/03/2013 |
|--|---------------|---------------|---------------|
| Secteur public | 61 958 | 59 656 | 57 679 |
| Autres - garantis par le secteur public | 4 077 | 3 864 | 3 723 |
| Autres - ABS constitués uniquement de créances sur le secteur public | 10 062 | 8 270 | 7 984 |
| Actifs ordinaires | 76 097 | 71 790 | 69 385 |
| Prêts et créances dépréciés | 35 | 122 | 126 |
| Actifs dépréciés | 35 | 122 | 126 |
| Total actifs avant dépréciation | 76 132 | 71 912 | 69 511 |
| Dépréciation spécifique | (3) | (8) | (9) |
| Dépréciation collective | (19) | (44) | (215) |
| TOTAL | 76 110 | 71 859 | 69 287 |
| <i>dont éligibles au refinancement par la banque centrale</i> | <i>38 522</i> | <i>38 585</i> | <i>37 579</i> |
| <i>dont actifs donnés en garantie à la banque centrale</i> | <i>117</i> | <i>0</i> | <i>-</i> |

Les créances dépréciées portent sur des clients dont le risque est avéré (créances douteuses : EUR 92 millions) et sur des clients présentant des impayés correspondant à un désaccord sur le montant des créances dues (créances litigieuses : EUR 34 millions).

La Caisse Française de Financement Local a renforcé au cours de l'année sa couverture des risques sur ces clients en augmentant le volume de ses provisions collectives qui atteignent désormais EUR 215 millions.

b. ABS du secteur public

| (En EUR millions) | Notation | 31/03/2012 | 31/12/2012 | 31/03/2013 |
|--|---------------------------------|---------------|--------------|--------------|
| Colombo | - | 4 | 3 | 2 |
| Astrea | - | 0 | 0 | - |
| Blue Danube | AA+ S&P | 78 | 70 | 69 |
| DCC - Dexia Crediop per la Cartolarizzazione | BBB+ Fitch, Ba2 Moody's, B+ S&P | 3 460 | 3 361 | 3 265 |
| DSFB - Dexia Secured Funding Belgium 2 | A- Fitch, A- S&P, Baa1 Moody's | 2 727 | 1 303 | 1 266 |
| DSFB - Dexia Secured Funding Belgium 4 | AA- Fitch | 3 793 | 3 533 | 3 382 |
| TOTAL | | 10 062 | 8 270 | 7 984 |

c. Analyse par échéance

Voir note 7.2

d. Ventilation par pays des gains ou pertes latents ou différés

Voir note 4.4

2.5 - ACTIFS D'IMPÔTS

| (En EUR millions) | 31/03/2012 | 31/12/2012 | 31/03/2013 |
|---|------------|------------|------------|
| Impôts courants sur les bénéfices | 12 | 1 | 1 |
| Autres taxes | 1 | 0 | 0 |
| Actifs d'impôts courants | 13 | 1 | 1 |
| Actifs d'impôts différés (voir note 4.2) | 153 | 114 | 121 |
| TOTAL ACTIFS D'IMPÔTS | 166 | 115 | 122 |

2.6 - COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

| (En EUR millions) | 31/03/2012 | 31/12/2012 | 31/03/2013 |
|---|------------|------------|------------|
| Cash collatéral versé | - | - | - |
| Produits à recevoir | - | - | - |
| Charges payées d'avance | - | - | - |
| Débiteurs divers et autres actifs | 8 | 3 | 12 |
| TOTAL COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS | 8 | 3 | 12 |

3. NOTES SUR LE PASSIF DU BILAN

3.1 - BANQUES CENTRALES

Ce poste reprend les refinancements obtenus lors des appels d'offre de la Banque de France. L'utilisation de ces financements par appel d'offre est réalisée avec apport d'actifs éligibles en garantie, dans le cadre d'une convention 3G (Gestion Globale des Garanties). Cette ressource ne bénéficie pas du privilège défini à l'article L.515-19 du Code monétaire et financier.

| (En EUR millions) | 31/03/2012 | 31/12/2012 | 31/03/2013 |
|-------------------------------|--------------|------------|------------|
| Emprunts au jour le jour | - | - | - |
| Emprunts à terme - à échoir | 1 200 | - | - |
| Intérêts courus non échus | - | - | - |
| TOTAL BANQUE DE FRANCE | 1 200 | - | - |

3.2 - DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

a. Analyse par nature

| (En EUR millions) | 31/03/2012 | 31/12/2012 | 31/03/2013 |
|-------------------|--------------|--------------|--------------|
| A vue | 4 991 | 4 510 | - |
| A terme | 3 510 | 3 110 | 7 674 |
| TOTAL | 8 501 | 7 620 | 7 674 |

Jusqu'au 31 janvier 2013, le poste compte à vue reprenait le solde du compte ouvert auprès de Dexia Crédit Local. Ce compte était destiné à financer les besoins de la Caisse Française de Financement Local liés à son activité et notamment le financement du stock de prêts en attente du lancement d'une émission, ainsi que le surdimensionnement structurel de l'actif.

Depuis le 31 janvier 2013, le financement de la Caisse Française de Financement Local provient de la Société de Financement Local. Au 31 mars 2013, il n'y a pas de compte courant entre la Caisse Française de Financement Local et la Société de Financement Local.

Au 31 mars 2013, l'ensemble des comptes hors intérêts courus, présente un solde de EUR 7 662 millions.

| (En EUR millions) | 31/03/2012 | 31/12/2012 | 31/03/2013 |
|---------------------------|--------------|--------------|--------------|
| Compte courant | 4 991 | 4 510 | - |
| Intérêts courus non échus | 0 | 0 | - |
| Emprunt long terme | 3 500 | 3 100 | 7 662 |
| Intérêts courus non échus | 10 | 10 | 12 |
| Comptes bancaires à vue | - | - | - |
| TOTAL | 8 501 | 7 620 | 7 674 |

b. Analyse par échéance

Voir note 7.2

3.3 - DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

a. Analyse par nature

| (En EUR millions) | 31/03/2012 | 31/12/2012 | 31/03/2013 |
|---------------------------------|---------------|---------------|---------------|
| Obligations foncières | 61 290 | 57 223 | 53 582 |
| <i>Registered covered bonds</i> | 5 058 | 5 436 | 5 346 |
| TOTAL | 66 348 | 62 659 | 58 928 |

b. Analyse par échéance

Voir note 7.2

3.4 - PASSIFS D'IMPÔTS

| (En EUR millions) | 31/03/2012 | 31/12/2012 | 31/03/2013 |
|--|------------|------------|------------|
| Impôts courants sur les bénéfices | 1 | 3 | 7 |
| Autres taxes | 3 | 3 | 4 |
| Passifs d'impôts courants | 4 | 6 | 11 |
| Passifs d'impôts différés (voir note 4.2) | 17 | 0 | - |
| TOTAL PASSIFS D'IMPÔTS | 21 | 6 | 11 |

3.5 - COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

| (En EUR millions) | 31/03/2012 | 31/12/2012 | 31/03/2013 |
|-------------------------------------|--------------|--------------|--------------|
| Cash collatéral reçu | 2 577 | 3 518 | 3 148 |
| Charges à payer | 28 | 25 | 23 |
| Produits constatés d'avance | - | - | - |
| Créditeurs divers et autres passifs | 2 | 3 | 2 |
| TOTAL | 2 607 | 3 546 | 3 173 |

4 AUTRES ANNEXES AU BILAN

4.1 - INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE

a. Analyse par nature

| (En EUR millions) | 31/03/2012 | | 31/12/2012 | | 31/03/2013 | |
|---|--------------|---------------|--------------|---------------|--------------|---------------|
| | Actif | Passif | Actif | Passif | Actif | Passif |
| Instruments dérivés à la juste valeur par résultat | - | - | - | - | - | - |
| Dérivés désignés comme couverture de juste valeur | 4 627 | 9 970 | 5 770 | 9 840 | 5 378 | 9 022 |
| Dérivés désignés comme couverture de flux de trésorerie | 12 | 205 | 8 | 184 | 27 | 107 |
| Dérivés désignés comme couverture de portefeuilles | 3 455 | 3 246 | 3 970 | 4 086 | 3 546 | 3 683 |
| Instruments dérivés de couverture | 8 094 | 13 421 | 9 748 | 14 110 | 8 951 | 12 812 |
| TOTAL INSTRUMENTS DÉRIVÉS | 8 094 | 13 421 | 9 748 | 14 110 | 8 951 | 12 812 |

b. Détail des dérivés désignés comme couverture de juste valeur

| (En EUR millions) | 31/03/2012 | | | |
|---------------------------|-------------------|---------------|--------------|--------------|
| | Montant notionnel | | Actif | Passif |
| | A recevoir | A livrer | | |
| Dérivés de change | 13 992 | 13 845 | 1 609 | 1 347 |
| Dérivés de taux d'intérêt | 52 050 | 52 050 | 3 018 | 8 623 |
| TOTAL | 66 042 | 65 895 | 4 627 | 9 970 |

| (En EUR millions) | 31/12/2012 | | | |
|---------------------------|-------------------|---------------|--------------|--------------|
| | Montant notionnel | | Actif | Passif |
| | A recevoir | A livrer | | |
| Dérivés de change | 12 072 | 11 769 | 1 414 | 1 317 |
| Dérivés de taux d'intérêt | 51 529 | 51 517 | 4 356 | 8 523 |
| TOTAL | 63 601 | 63 286 | 5 770 | 9 840 |

| (En EUR millions) | 31/03/2013 | | | |
|---------------------------|-------------------|---------------|--------------|--------------|
| | Montant notionnel | | Actif | Passif |
| | A recevoir | A livrer | | |
| Dérivés de change | 11 170 | 11 067 | 1 343 | 1 187 |
| Dérivés de taux d'intérêt | 50 410 | 50 397 | 4 035 | 7 835 |
| TOTAL | 61 580 | 61 464 | 5 378 | 9 022 |

c. Détail des dérivés désignés comme couverture de flux de trésorerie

| (En EUR millions) | 31/03/2012 | | | |
|---------------------------|-------------------|--------------|-----------|------------|
| | Montant notionnel | | Actif | Passif |
| | A recevoir | A livrer | | |
| Dérivés de change | 2 158 | 2 208 | 12 | 205 |
| Dérivés de taux d'intérêt | - | - | - | - |
| TOTAL | 2 158 | 2 208 | 12 | 205 |

| (En EUR millions) | 31/12/2012 | | | |
|---------------------------|-------------------|--------------|----------|------------|
| | Montant notionnel | | Actif | Passif |
| | A recevoir | A livrer | | |
| Dérivés de change | 1 857 | 1 926 | 8 | 184 |
| Dérivés de taux d'intérêt | - | - | - | - |
| TOTAL | 1 857 | 1 926 | 8 | 184 |

| (En EUR millions) | 31/03/2013 | | | |
|---------------------------|-------------------|--------------|-----------|------------|
| | Montant notionnel | | Actif | Passif |
| | A recevoir | A livrer | | |
| Dérivés de change | 1 657 | 1 690 | 27 | 107 |
| Dérivés de taux d'intérêt | - | - | - | - |
| TOTAL | 1 657 | 1 690 | 27 | 107 |

| (En EUR millions) | 31/03/2012 | 31/12/2012 | 31/03/2013 |
|--|------------|------------|------------|
| Montant recyclé de la réserve de juste valeur sur les instruments dérivés de couverture des flux de trésorerie dans la valeur d'acquisition d'un actif non financier (couverture de flux de trésorerie d'une transaction hautement probable) | - | - | - |

d. Détail des dérivés désignés comme couverture de portefeuilles

| (En EUR millions) | 31/03/2012 | | | |
|---------------------------|-------------------|----------------|--------------|--------------|
| | Montant notionnel | | Actif | Passif |
| | A recevoir | A livrer | | |
| Dérivés de taux d'intérêt | 141 336 | 141 331 | 3 455 | 3 246 |
| TOTAL | 141 336 | 141 331 | 3 455 | 3 246 |

| (En EUR millions) | 31/12/2012 | | | |
|---------------------------|-------------------|----------------|--------------|--------------|
| | Montant notionnel | | Actif | Passif |
| | A recevoir | A livrer | | |
| Dérivés de taux d'intérêt | 131 169 | 131 164 | 3 970 | 4 086 |
| TOTAL | 131 169 | 131 164 | 3 970 | 4 086 |

| (En EUR millions) | 31/03/2013 | | | |
|---------------------------|-------------------|----------------|--------------|--------------|
| | Montant notionnel | | Actif | Passif |
| | A recevoir | A livrer | | |
| Dérivés de taux d'intérêt | 118 685 | 118 680 | 3 546 | 3 683 |
| TOTAL | 118 685 | 118 680 | 3 546 | 3 683 |

4.2 - IMPÔTS DIFFÉRÉS

a. Ventilation par nature

| (En EUR millions) | 31/03/2012 | 31/12/2012 | 31/03/2013 |
|---|------------|------------|------------|
| Actifs d'impôts différés avant dépréciation | 153 | 114 | 121 |
| Dépréciation des impôts différés actifs | - | - | - |
| Actifs d'impôts différés (1) | 153 | 114 | 121 |
| Passifs d'impôts différés (1) | (17) | 0 | - |
| TOTAL | 136 | 114 | 121 |

(1) Les impôts différés actifs et passifs sont compensés lorsqu'ils concernent la même entité fiscale.

b. Mouvements de l'exercice

| (En EUR millions) | 31/03/2012 | 31/12/2012 | 31/03/2013 |
|--|------------|------------|------------|
| Au 1er janvier | 165 | 165 | 114 |
| Charge ou produit comptabilisé en résultat | 24 | (24) | 12 |
| Changement de taux d'imposition, impact en résultat | - | - | - |
| Variation impactant les fonds propres | (53) | (63) | (5) |
| Changement de taux d'imposition, impact en fonds propres | - | - | - |
| Écarts de conversion | - | - | - |
| Autres variations (1) | - | 36 | - |
| Au 31 mars | 136 | 114 | 121 |

(1) Ce montant correspond au traitement fiscal des opérations intra-groupe dans la déclaration fiscale irlandaise.

c. Impôts différés provenant d'éléments d'actif

| (En EUR millions) | 31/03/2012 | 31/12/2012 | 31/03/2013 |
|--|------------|------------|------------|
| Prêts (et provisions pour perte sur prêts) | 21 | 23 | 351 |
| Titres | 93 | 89 | 93 |
| Instruments dérivés | 16 | -8 | 11 |
| Comptes de régularisation et actifs divers | 14 | 14 | 14 |
| TOTAL | 144 | 118 | 469 |

d. Impôts différés provenant d'éléments de passif

| (En EUR millions) | 31/03/2012 | 31/12/2012 | 31/03/2013 |
|--|------------|------------|--------------|
| Emprunts, dépôts et émissions de titres de créance | 17 | 20 | (127) |
| Instruments dérivés | - | - | (196) |
| Provisions | - | - | - |
| Provision réglementée | (25) | (24) | (25) |
| Comptes de régularisation et passifs divers | - | - | - |
| TOTAL | (8) | (4) | (348) |

4.3 - TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES

Ventilation par nature

| (En EUR millions) | Société mère et entités consolidées par Dexia Crédit Local jusqu'en 2012, puis SFIL à partir de 2013 (1) | | | Autres parties liées (2) | | |
|--|--|------------|------------|--------------------------|------------|------------|
| | 31/03/2012 | 31/12/2012 | 31/03/2013 | 31/03/2012 | 31/12/2012 | 31/03/2013 |
| ACTIF | | | | | | |
| Prêts et créances | 6 876 | 5 983 | 0 | 1 176 | 0 | - |
| Titres | 0 | - | - | - | - | - |
| PASSIF | | | | | | |
| Dettes / établissements de crédits à vue | 4 991 | 4 521 | 0 | - | - | - |
| Dettes / établissements de crédits à terme | 3 510 | 3 110 | 7 674 | - | - | - |
| RÉSULTAT | | | | | | |
| Intérêts sur prêts et créances | 37 | 111 | 0 | 5 | 0 | - |
| Intérêts sur titres | 0 | 0 | 0 | - | - | - |
| Intérêts sur emprunts | (19) | (89) | (12) | - | - | - |
| Commissions nettes | (1) | (3) | 0 | - | - | - |
| HORS BILAN | | | | | | |
| Opérations de change | 7 134 | 6 532 | 6 248 | 0 | - | - |
| Dérivés de taux d'intérêt | 109 321 | 99 549 | 12 450 | 0 | - | - |
| Garanties reçues du groupe | 13 469 | 12 296 | 50 | 0 | - | - |

(1) Ce poste comprend jusqu'en 2012 les transactions avec les sociétés du Groupe Dexia Crédit Local. A partir de 2013, il comprend les transactions avec la SFIL, société mère de CAFFIL.

(2) Ce poste comprend jusqu'en 2012 les transactions avec des sociétés du sous-groupe luxembourgeois consolidé par Dexia SA, ancienne société mère de Dexia Crédit Local.

4.4 - VENTILATION PAR PAYS DES GAINS OU PERTES LATENTS OU DIFFÉRÉS

| (En EUR millions) | 31/03/2012 | 31/12/2012 | 31/03/2013 |
|---|--------------|--------------|--------------|
| Gains ou pertes latents sur titres disponibles à la vente | (169) | (169) | (167) |
| Belgique | - | - | - |
| Canada | 2 | 1 | 1 |
| Allemagne | (3) | 0 | 0 |
| France | 0 | (1) | (1) |
| Grèce | - | - | - |
| Irlande | - | - | - |
| Italie | (177) | (178) | (175) |
| Etats-Unis | 9 | 9 | 8 |
| Gains ou pertes latents sur titres classés en prêts et créances | (134) | (122) | (121) |
| Autriche | (5) | 0 | - |
| Belgique | 1 | (2) | (1) |
| Allemagne | (1) | (1) | (1) |
| Espagne | (3) | (2) | (2) |
| France | 6 | 5 | 5 |
| Royaume-Uni | - | - | - |
| Grèce | - | 0 | - |
| Islande | - | 0 | - |
| Italie | (123) | (118) | (117) |
| Luxembourg | - | - | - |
| Portugal | (4) | 0 | - |
| Etats-Unis | (5) | (4) | (5) |
| Gains ou pertes latents sur dérivés de couverture de flux de trésorerie | (70) | (66) | (50) |
| TOTAL | (373) | (357) | (338) |
| Impôts différés sur Gains ou pertes latents sur titres disponibles à la vente | 58 | 58 | 58 |
| Impôts différés sur Gains ou pertes latents sur titres classés en prêts et créances | 44 | 40 | 40 |
| Impôts différés sur gains ou pertes latents sur dérivés de couverture de flux de trésorerie | 22 | 15 | 11 |
| TOTAL | (249) | (244) | (229) |

4.5 VENTILATION DES OBLIGATIONS D'ÉTAT SUR UNE SÉLECTION DE PAYS EUROPÉENS ET DÉPRÉCIATION DES OBLIGATIONS SOUVERAINES DES PAYS FAISANT L'OBJET D'UN PLAN DE SOUTIEN EUROPÉEN

a. Exposition au risque de crédit des obligations d'Etat sur une sélection de pays européens

L'exposition au risque de crédit représente la valeur comptable nette de l'encours, soit les montants notionnels après déduction des dépréciations spécifiques et tenant compte des intérêts courus.

| (En EUR millions) | 31/12/2012 | | | | | |
|----------------------------------|------------|---------|------------|----------|-------|------------|
| | Espagne | Irlande | Italie | Portugal | Grèce | Total |
| Obligations d'Etat | - | - | 492 | - | - | 492 |
| Obligations garanties par l'Etat | - | - | 112 | - | - | 112 |
| TOTAL | - | - | 604 | - | - | 604 |

| (En EUR millions) | 31/03/2013 | | | | | |
|----------------------------------|------------|---------|------------|----------|-------|------------|
| | Espagne | Irlande | Italie | Portugal | Grèce | Total |
| Obligations d'Etat | - | - | 491 | - | - | 491 |
| Obligations garanties par l'Etat | - | - | 112 | - | - | 112 |
| TOTAL | - | - | 603 | - | - | 603 |

| (En EUR millions) | 31/12/2012 | | | | | |
|--|------------|---------|--------------|----------|-------|--------------|
| | Espagne | Irlande | Italie | Portugal | Grèce | Total |
| Actifs disponibles à la vente | - | - | 492 | - | - | 492 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat | - | - | - | - | - | - |
| Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance | - | - | - | - | - | - |
| Prêts et créances sur la clientèle | - | - | 112 | - | - | 112 |
| TOTAL | - | - | 604 | - | - | 604 |
| Gains ou pertes latents sur actifs disponibles à la vente | - | - | (178) | - | - | (178) |
| Gains ou pertes latents sur titres classés en prêts et créances | - | - | (3) | - | - | (3) |

| (En EUR millions) | 31/03/2013 | | | | | |
|--|------------|---------|--------------|----------|-------|--------------|
| | Espagne | Irlande | Italie | Portugal | Grèce | Total |
| Actifs disponibles à la vente | - | - | 491 | - | - | 491 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat | - | - | - | - | - | - |
| Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance | - | - | - | - | - | - |
| Prêts et créances sur la clientèle | - | - | 112 | - | - | 112 |
| TOTAL | - | - | 603 | - | - | 603 |
| Gains ou pertes latents sur actifs disponibles à la vente | - | - | (174) | - | - | (174) |
| Gains ou pertes latents sur titres classés en prêts et créances | - | - | (3) | - | - | (3) |

5 NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

5.1 - INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS - INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES

| (En EUR millions) | 1T2012 | 1T2013 |
|--|----------------|----------------|
| INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS | 1 645 | 1 651 |
| Banques centrales | - | - |
| Prêts et créances sur établissements de crédit | 38 | 16 |
| Prêts et créances sur la clientèle | 542 | 438 |
| Prêts et titres disponibles à la vente | 12 | 10 |
| Titres détenus jusqu'à leur échéance | - | - |
| Dérivés de couverture | 1 053 | 1 187 |
| Actifs dépréciés | - | - |
| Autres | - | - |
| INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉS | (1 578) | (1 614) |
| Dettes envers les Banques centrales | (4) | 0 |
| Dettes envers les établissements de crédit | (22) | (17) |
| Dettes envers la clientèle | - | - |
| Dettes représentées par un titre | (642) | (536) |
| Dettes subordonnées | - | - |
| Dérivés de couverture | (910) | (1 061) |
| Autres | - | - |
| MARGE D'INTERETS | 67 | 37 |

5.2 - COMMISSIONS

| (En EUR millions) | 1T2012 | | | 1T2013 | | |
|---|----------|------------|------------|----------|------------|------------|
| | Produits | Charges | Net | Produits | Charges | Net |
| Activité de crédit | - | - | - | 0 | - | 0 |
| Achat et vente de titres | - | (0) | (0) | - | - | - |
| Ingénierie financière | - | - | - | - | - | - |
| Services sur titres autres que la garde | - | (1) | (1) | - | (1) | (1) |
| Conservation | - | - | - | - | - | - |
| Emissions et placements de titres | - | (0) | (0) | - | (0) | (0) |
| Autres | - | - | - | - | - | - |
| TOTAL | - | (1) | (1) | 0 | (1) | (1) |

5.3 - RESULTAT NET SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR LE RÉSULTAT

| (En EUR millions) | 1T2012 | 1T2013 |
|--|----------|------------|
| Résultat net de transaction | - | 1 |
| Résultat net de comptabilité de couverture | 0 | 143 |
| Résultat net sur opérations de change | 0 | (0) |
| TOTAL | 0 | 144 |

Tous les intérêts reçus et payés sur les actifs, passifs et dérivés sont enregistrés dans la marge d'intérêts, tel que requis par les normes IFRS.

Par conséquent, les gains ou pertes nets sur opérations de couverture incluent uniquement la variation de *clean value* des dérivés et la réévaluation des actifs et passifs inscrits dans une relation de couverture.

Analyse du résultat net de transaction : EUR 1 million

Analyse du résultat net de la comptabilité de couverture

| (En EUR millions) | 1T2012 | 1T2013 |
|---|----------|------------|
| Couvertures de juste valeur | 0 | 1 |
| Changement de juste valeur de l'élément couvert attribuable au risque couvert | 237 | (804) |
| Changement de juste valeur des dérivés de couverture | (237) | 805 |
| Couvertures de flux de trésorerie | - | - |
| Changement de juste valeur des dérivés de couverture - inefficacité | - | - |
| Interruption de relations de couverture de flux de trésorerie (flux de trésorerie dont la forte probabilité n'est plus) | - | - |
| Couvertures de portefeuilles couverts en taux | 0 | 0 |
| Changement de juste valeur de l'élément couvert | 11 | 47 |
| Changement de juste valeur des dérivés de couverture | (11) | (47) |
| Impact CVA/DVA | - | 142 |
| TOTAL | 0 | 143 |

Depuis le 1er janvier 2013, la Caisse Française de Financement Local comptabilise le CVA (Credit Valuation Adjustment) et le DVA (Debit Valuation Adjustment) dans le contexte de la norme IFRS13. La première application de cette norme fait ressortir un impact pour le CVA à EUR -21 millions et pour le DVA à EUR 163 millions au 31 mars 2013. Ces montants incluent globalement les effets de la première application de cette norme et les variations de la période.

Ces nouvelles règles permettent d'inclure dans la valorisation des dérivés un facteur de risque de contrepartie et ce tant pour les dérivés dont la valeur s'est appréciée que dépréciée.

5.4 - RESULTAT NET SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE

| (En EUR millions) | 1T2012 | 1T2013 |
|---|-----------|------------|
| Résultats de cession des prêts et titres disponibles à la vente | (0) | (1) |
| Résultats de cession ou de résiliation anticipée des dettes représentées par un titre | 13 | - |
| Résultats de cession ou de résiliation anticipée des prêts et créances | 2 | (0) |
| TOTAL | 15 | (1) |

5.5 - CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

| (En EUR millions) | 1T2012 | 1T2013 |
|---|-------------|-------------|
| Frais de personnel | - | - |
| Autres frais généraux et administratifs | (22) | (20) |
| Impôts et taxes | (2) | (1) |
| TOTAL | (24) | (21) |

La Caisse Française de Financement Local n'a pas de personnel salarié en conformité avec les dispositions de l'article L.515-22 du Code monétaire et financier. Toute opération, transaction ou fonction dans tous les domaines ont été effectuées dans le cadre d'un contrat de gestion par Dexia Crédit Local pour le compte de la Caisse Française de Financement Local jusqu'au 31 janvier 2013. A cette date, un nouveau contrat a été signé entre la Caisse Française de Financement Local et son nouvel actionnaire / *servicer*, la Société de Financement Local.

Par ailleurs, des contrats de gestion particuliers confient à différentes entités la gestion de prêts et de titres sur leur territoire national (Kommunalkredit Austria et Belfius Banque et Assurance, ex filiales de Dexia, ainsi que Dexia Crediop).

5.6 - COÛT DU RISQUE

| (En EUR millions) | 1T2012 | | | 1T2013 | | |
|---|-------------------------|-----------------------------------|------------|-------------------------|-----------------------------------|--------------|
| | Dépréciation collective | Dépréciation spécifique et pertes | Total | Dépréciation collective | Dépréciation spécifique et pertes | Total |
| Prêts, créances et engagements | (1) | 0 | (1) | (170) | 0 | (170) |
| Titres à revenu fixe disponibles à la vente | - | - | - | - | - | - |
| TOTAL | (1) | 0 | (1) | (170) | 0 | (170) |

Détail des dépréciations collectives et spécifiques

| Dépréciations collectives (En EUR millions) | 1T2012 | | | 1T2013 | | |
|--|------------|----------|------------|--------------|----------|--------------|
| | Dotations | Reprises | Total | Dotations | Reprises | Total |
| Prêts et créances | (1) | 0 | (1) | (170) | 0 | (170) |
| Engagements hors bilan | - | - | - | - | - | - |
| TOTAL | (1) | 0 | (1) | (170) | 0 | (170) |

| Dépréciations spécifiques (En EUR millions) | 1T2012 | | | | |
|--|-----------|----------|------------|---------------|----------|
| | Dotations | Reprises | Pertes | Recouvrements | Total |
| Prêts et créances sur établissements de crédit | - | - | - | - | - |
| Prêts et créances sur la clientèle | - | 0 | - | - | 0 |
| Titres détenus jusqu'à leur échéance | - | - | - | - | - |
| Engagements hors bilan | - | - | - | - | - |
| Total crédits | - | 0 | - | - | 0 |
| Titres à revenu fixe (1) | - | 7 | (7) | - | - |
| TOTAL | - | 7 | (7) | - | 0 |

| Dépréciations spécifiques (En EUR millions) | 1T2013 | | | | |
|--|------------|----------|----------|---------------|----------|
| | Dotations | Reprises | Pertes | Recouvrements | Total |
| Prêts et créances sur établissements de crédit | - | - | - | - | - |
| Prêts et créances sur la clientèle | (1) | 1 | - | - | - |
| Titres détenus jusqu'à leur échéance | - | - | - | - | - |
| Engagements hors-bilan | - | - | - | - | - |
| Total crédits | (1) | 1 | - | - | - |
| Titres à revenu fixe | - | - | - | - | - |
| TOTAL | (1) | 1 | - | - | - |

(1) Obligations souveraines grecques

5.7 - IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

a. Détail de la charge d'impôt

| (En EUR millions) | 1T2012 | 1T2013 |
|--|-------------|----------|
| Impôt courant de l'exercice | (38) | (9) |
| Impôts différés | 24 | 13 |
| Impôts courants sur les résultats des exercices antérieurs | - | (0) |
| Impôts différés sur exercices antérieurs | - | - |
| Provisions pour litiges fiscaux | - | - |
| TOTAL | (14) | 4 |

b. Charge effective d'impôt au 31 mars 2013

Le taux de l'impôt sur les sociétés est, en France, de 36,10 %. Le taux appliqué à la contribution de la succursale irlandaise de la Caisse Française de Financement Local est celui appliqué localement en fonction de la législation et des bases fiscales nationales.

Il en résulte un taux d'impôt moyen constaté au 1er trimestre de 33,0 %.

L'écart avec le taux français s'analyse de la manière suivante :

| (En EUR millions) | 1T2012 | 1T2013 |
|---|--------------|--------------|
| RESULTAT AVANT IMPÔT | 55 | (12) |
| Résultat net des entreprises mises en équivalence | - | - |
| BASE IMPOSABLE | 55 | (12) |
| Taux d'impôt en vigueur à la clôture | 36,10% | 36,10% |
| IMPÔT THÉORIQUE AU TAUX NORMAL | 20 | 4 |
| Différentiel d'impôt lié aux écarts entre taux étrangers et taux de droit commun français | (3) | 1 |
| Complément d'impôt lié aux dépenses non déductibles | - | - |
| Economie d'impôt sur produits non imposables | - | - |
| Différentiel d'impôt sur éléments fiscalisés au taux réduit | - | - |
| Autres compléments ou économies d'impôt | (3) | (1) |
| Report variable | - | - |
| Provisions pour litiges fiscaux | - | - |
| IMPÔT COMPTABILISÉ | 14 | 4 |
| TAUX D'IMPÔT CONSTATE | 24,6% | 33,0% |

c. Intégration fiscale

La Caisse Française de Financement Local n'est plus intégrée fiscalement depuis le 1er janvier 2013.

6. NOTES SUR LE HORS BILAN

6.1 - OPÉRATIONS EN DÉLAI D'USANCE

| (En EUR millions) | 31/03/2012 | 31/12/2012 | 31/03/2013 |
|------------------------|------------|------------|------------|
| Actifs à livrer (1) | 0 | - | - |
| Passifs à recevoir (1) | 0 | - | - |

(1) Il s'agit de *swaps* de devises à départ différé couvrant parfaitement des prêts ou des émissions obligataires.

6.2 - GARANTIES

| (En EUR millions) | 31/03/2012 | 31/12/2012 | 31/03/2013 |
|---|------------|------------|------------|
| Garanties reçues des établissements de crédit (1) | 6 262 | 4 742 | 4 600 |
| Garanties reçues de la clientèle (2) | 7 642 | 7 358 | 7 017 |

(1) Les garanties reçues des établissements de crédit correspondent principalement à la garantie apportée par Dexia Crediop sur les titres Dexia Crediop per la Cartolarizzazione pour EUR 3 265 millions et à la garantie apportée par Belfius Banque et Assurances sur les titres DSFB 2 pour EUR 1 266 millions.

(2) Les garanties reçues de la clientèle sont généralement données par des collectivités locales.

6.3 - ENGAGEMENTS DE PRÊTS

| (En EUR millions) | 31/03/2012 | 31/12/2012 | 31/03/2013 |
|---------------------------------------|------------|------------|------------|
| Donnés à des établissements de crédit | (0) | 0 | 0 |
| Donnés à la clientèle (1) | 788 | 317 | 287 |
| Reçus d'établissements de crédit (2) | 7 181 | 6 006 | 0 |
| Reçus de la clientèle | - | - | - |

(1) Les engagements de financement sur prêts et lignes de crédit correspondent aux contrats émis mais non versés au 31 mars 2013.

(2) Ceci correspond à un engagement ferme et irrévocable de Dexia Crédit Local de mettre à disposition de la Caisse Française de Financement Local les fonds nécessaires au remboursement des obligations foncières arrivant à échéance au cours des douze prochains mois. Cet engagement a pris fin le 31 janvier 2013 suite à la cession de la Caisse Française de Financement Local à la Société de Financement Local.

6.4 - AUTRES ENGAGEMENTS

| (En EUR millions) | 31/03/2012 | 31/12/2012 | 31/03/2013 |
|------------------------|------------|------------|------------|
| Engagements donnés (1) | 1 351 | 0 | - |
| Engagements reçus | 288 | 286 | 281 |

(1) Il s'agit de la valeur d'un ensemble de prêts gagés auprès de la Banque de France.

7. NOTES SUR L'EXPOSITION AUX RISQUES

7.1 - EXPOSITION AUX RISQUES DE CRÉDIT

L'exposition au risque de crédit, telle que présentée à la direction, comprend :

- pour les actifs autres que les dérivés : le montant figurant au bilan (c'est-à-dire après déduction des provisions spécifiques) ;
- pour les dérivés : la valeur de marché comptabilisée au bilan augmentée d'une marge pour risque de crédit potentiel futur (*add-on*) ;
- pour les engagements hors bilan : le montant figurant en annexe ; il s'agit du montant non tiré des engagements de financement.

L'exposition au risque de crédit est ventilée par région et par contrepartie en tenant compte des garanties obtenues. Cela signifie que lorsque le risque de crédit est garanti par un tiers dont le risque pondéré, au sens de la réglementation de Bâle, est inférieur à celui de l'emprunteur direct, l'exposition est incluse dans la région et le secteur d'activité du garant.

Ventilation des expositions au risque de crédit :

Analyse de l'exposition par zone géographique

| (En EUR millions) | 31/03/2013 |
|-----------------------------------|-------------------|
| France | 49 094 |
| Belgique | 5 036 |
| Italie | 7 324 |
| Espagne | 492 |
| Luxembourg | 88 |
| Allemagne | 947 |
| Royaume-Uni | 2 503 |
| Suisse | 3 490 |
| Autres pays de l'Union Européenne | 562 |
| Etats-Unis et Canada | 700 |
| Japon | 26 |
| Autres | 10 |
| EXPOSITION TOTALE | 70 272 |

Analyse de l'exposition par catégorie de contrepartie

| (En EUR millions) | 31/03/2013 |
|--------------------------|---------------|
| Etats | 3 012 |
| Secteur public local | 57 426 |
| ABS | 8 058 |
| Institutions financières | 1 775 |
| EXPOSITION TOTALE | 70 272 |

Les expositions sur les institutions financières comprennent essentiellement les contreparties de dérivés de couverture et les valeurs de remplacement. Au 31 mars 2013, les expositions sur les ABS correspondent aux 5 ABS garantis à 100% par une personne publique ou ayant un pool d'actif 100% secteur public : DSFB 2 et 4, Blue Danube Loan Funding GmbH, Colombo Srl, et DCC.

Analyse de l'exposition par catégorie d'instrument

| (En EUR millions) | 31/03/2013 |
|-----------------------------------|---------------|
| Titres de créance | 1 124 |
| Prêts et avances | 68 558 |
| Engagements de financement | 287 |
| Instruments dérivés de couverture | 303 |
| EXPOSITION TOTALE | 70 272 |

Evaluation de la qualité de crédit des actifs

La Société de Financement Local a fait le choix de la méthode avancée au titre de la réforme du ratio de solvabilité et de l'adéquation des fonds propres (réforme Bâle 2). Ce dispositif revêt une importance primordiale pour la Société de Financement Local et relève de la responsabilité exclusive de la direction des risques ; celle-ci a développé des modèles de notation interne qui couvrent les principaux segments de clientèle. Les superviseurs bancaires (ACP en France et CBFA en Belgique) ont autorisé le groupe à utiliser ces modèles internes avancés pour le calcul et le reporting des exigences en fonds propres pour le risque de crédit à partir du 1er janvier 2008. Ceci a permis à la Caisse Française de Financement Local, de présenter au 31 mars 2013, une analyse de ses expositions, ventilées par pondérations de risque, telles qu'utilisées pour le calcul des exigences en fonds propres pour le risque de crédit ; ces pondérations sont calculées essentiellement en fonction de la probabilité de défaut de la contrepartie et de la perte encourue en cas de défaut.

Cette analyse confirme l'excellente qualité des actifs du portefeuille, dont plus de 65% du portefeuille a une pondération inférieure à 5% et 97% du portefeuille a une pondération inférieure ou égale à 20%.

| (En EUR millions) | Pondération de risque (Bâle 2) | | | | Total |
|-----------------------------------|--------------------------------|---------------|--------------|-------------|---------------|
| | de 0 à 5% | de 5 à 20% | de 20 à 50% | plus de 50% | |
| Titres de créance | 537 | 587 | - | - | 1 124 |
| Prêts et avances | 47 992 | 18 887 | 1 498 | 181 | 68 558 |
| Engagements de financement | 287 | 0 | - | - | 287 |
| Instruments dérivés de couverture | - | 110 | 193 | 0 | 303 |
| EXPOSITION TOTALE | 48 816 | 19 584 | 1 691 | 181 | 70 272 |
| Quote part | 69,5% | 27,9% | 2,4% | 0,3% | 100,0% |

Certaines expositions ne bénéficient pas encore d'un système d'évaluation interne validé par les superviseurs ; dans ce cas, leur pondération est celle de la méthode standard, qui est, par exemple, de 20% pour les collectivités locales.

7.2 - RISQUE DE LIQUIDITÉ : VENTILATION SELON LA DURÉE RÉSIDUELLE JUSQU'À LA DATE DE REMBOURSEMENT**a. Ventilation de l'actif**

| (En EUR millions) | Au 31/03/2013 | | | | | | Total ventilé |
|--|---------------|----------------|------------------|---------------|---------------|--------------------|---------------|
| | A vue | Jusqu'à 3 mois | De 3 mois à 1 an | De 1 à 5 ans | Plus de 5 ans | Durée indéterminée | |
| Banque centrale | 947 | - | - | - | - | - | 947 |
| Instruments dérivés de couverture | - | - | - | - | - | - | - |
| Actifs financiers disponibles à la vente | - | - | - | 412 | 574 | - | 986 |
| Prêts et créances sur établissements de crédit | 100 | 12 | 97 | 2 644 | 259 | - | 3 112 |
| Prêts et créances sur la clientèle | - | 1 053 | 3 659 | 17 835 | 41 024 | - | 63 571 |
| Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | - | - | - | - | - | - | - |
| Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance | - | - | - | - | - | - | - |
| Actifs d'impôts | - | - | - | - | - | 121 | 121 |
| Comptes de régularisation et actifs divers | - | 12 | - | - | - | - | 12 |
| TOTAL | 1 047 | 1 078 | 3 756 | 20 891 | 41 857 | 121 | 68 749 |

| (En EUR millions) | Au 31/03/2013 | | | | |
|--|---------------|-----------------|------------------------------|--------------|---------------|
| | Total ventilé | Intérêts courus | Ajustement à la juste valeur | Dépréciation | Total |
| Banque centrale | 947 | - | - | - | 947 |
| Instruments dérivés de couverture | - | 341 | 8 610 | - | 8 951 |
| Actifs financiers disponibles à la vente | 986 | 15 | 123 | - | 1 124 |
| Prêts et créances sur établissements de crédit | 3 112 | 17 | 35 | (0) | 3 165 |
| Prêts et créances sur la clientèle | 63 571 | 778 | 5 162 | (224) | 69 287 |
| Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | - | - | 2 098 | - | 2 098 |
| Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance | - | - | - | - | - |
| Actifs d'impôts | 121 | - | - | - | 121 |
| Comptes de régularisation et actifs divers | 12 | - | - | - | 12 |
| TOTAL | 68 749 | 1 151 | 16 028 | (224) | 85 706 |

b. Ventilation du passif, hors capitaux propres

| (En EUR millions) | Au 31/03/2013 | | | | | | |
|--|---------------|----------------|------------------|---------------|---------------|--------------------|---------------|
| | A vue | Jusqu'à 3 mois | De 3 mois à 1 an | De 1 à 5 ans | Plus de 5 ans | Durée indéterminée | Total ventilé |
| Banque centrale | - | - | - | - | - | - | - |
| Instruments dérivés de couverture | - | - | - | - | - | - | - |
| Dettes envers les établissements de crédit | 0 | - | 1 095 | 3 831 | 2 736 | - | 7 662 |
| Dettes envers la clientèle | - | - | - | - | - | - | - |
| Dettes représentées par un titre | - | 2 012 | 3 638 | 25 051 | 23 245 | - | 53 946 |
| Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | - | - | - | - | - | - | - |
| Passifs d'impôts | - | - | - | - | - | 11 | 11 |
| Comptes de régularisation et passifs divers | - | 3 173 | - | - | - | - | 3 173 |
| Provisions | - | - | - | - | - | - | - |
| Dettes subordonnées | - | - | - | - | - | - | - |
| TOTAL | 0 | 5 185 | 4 733 | 28 882 | 25 981 | 11 | 64 792 |

| (En EUR millions) | Au 31/03/2013 | | | |
|---|---------------|-----------------|------------------------------|---------------|
| | Total ventilé | Intérêts courus | Ajustement à la juste valeur | Total |
| Banque centrale, dettes envers les établissements de crédit | - | - | - | - |
| Instruments dérivés de couverture | - | 661 | 12 151 | 12 812 |
| Dettes envers les établissements de crédit | 7 662 | 12 | - | 7 674 |
| Dettes envers la clientèle | - | - | - | - |
| Dettes représentées par un titre | 53 946 | 870 | 4 112 | 58 928 |
| Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | - | - | 1 863 | 1 863 |
| Passifs d'impôts | 11 | - | - | 11 |
| Comptes de régularisation et passifs divers | 3 173 | - | - | 3 173 |
| Provisions | - | - | - | - |
| Dettes subordonnées | - | - | - | - |
| TOTAL | 64 792 | 1 543 | 18 126 | 84 461 |

c. Gap de liquidité net

| (En EUR millions) | Au 31/03/2013 | | | | | | | |
|-------------------|---------------|----------------|------------------|--------------|---------------|--------------------|-------------|---------------|
| | A vue | Jusqu'à 3 mois | De 3 mois à 1 an | De 1 à 5 ans | Plus de 5 ans | Durée indéterminée | Non ventilé | Total ventilé |
| MONTANT | 1 047 | (4 108) | (977) | (7 991) | 15 876 | 110 | (2 714) | 1 245 |

Ce tableau présente la situation du bilan à la date d'arrêt des comptes ; il ne prend pas en compte les décisions de gestion qui permettront de gérer les décalages de maturité, ni la future production d'actifs et de passifs. La liquidité de la Caisse Française de Financement Local est apportée par l'accord de financement existant avec sa maison mère, la Société de Financement Local. En complément, la société peut obtenir des financements auprès de la Banque de France, en donnant en garantie certains de ces actifs. Ainsi, la Caisse Française de Financement Local peut obtenir un financement de la Banque de France lui permettant de rembourser des obligations foncières arrivant à maturité ; les actifs donnés en garantie sont alors exclus du calcul du ratio de couverture.

7.3 - RISQUE DE CHANGE

| Classement par devises d'origine (En EUR millions) | 31/03/2012 | | | | Total |
|---|------------|----------------------|------------|-------------------|----------|
| | En euros | En autres devises UE | En dollars | En autres devises | |
| Total de l'actif | 82 884 | 4 241 | 4 535 | 4 074 | 95 734 |
| Total du passif | 82 884 | 4 241 | 4 535 | 4 074 | 95 734 |
| POSITION NETTE AU BILAN | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |

| Classement par devises d'origine (En EUR millions) | 31/12/2012 | | | | Total |
|---|------------|----------------------|------------|-------------------|----------|
| | En euros | En autres devises UE | En dollars | En autres devises | |
| Total de l'actif | 81 596 | 4 177 | 2 969 | 3 295 | 92 037 |
| Total du passif | 81 596 | 4 177 | 2 969 | 3 295 | 92 037 |
| POSITION NETTE AU BILAN | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |

| Classement par devises d'origine (En EUR millions) | 31/03/2013 | | | | Total |
|---|------------|----------------------|------------|-------------------|----------|
| | En euros | En autres devises UE | En dollars | En autres devises | |
| Total de l'actif | 75 679 | 4 025 | 2 741 | 3 261 | 85 706 |
| Total du passif | 75 679 | 4 025 | 2 741 | 3 261 | 85 706 |
| POSITION NETTE AU BILAN | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |

La Caisse Française de Financement Local ne prend aucun risque de change. Les actifs et les passifs qui sont originellement en devises non euros sont swapés en Euribor dès leur entrée au bilan.

7.4 - SENSIBILITÉ AU RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊTS

La Caisse Française de Financement Local fait l'objet d'une gestion particulière, avec l'objectif de neutraliser au mieux l'exposition au Tous les instruments financiers à terme utilisés par la Caisse Française de Financement Local font partie d'un système de couverture, soit La Caisse Française de Financement Local utilise les micro couvertures de taux sur une partie de l'actif et sur les passifs bénéficiant du privilège légal, et les macro couvertures de taux sur une autre partie de l'actif et sur le hors bilan pour gérer le risque global de taux d'intérêt. Les micro couvertures couvrent le risque de taux sur le portefeuille de titres, sur certains prêts, sur les obligations foncières (et les registered covered bonds). Les macro couvertures sont utilisées essentiellement pour gérer le risque de taux sur les prêts taux fixe non couverts en micro couverture (essentiellement en raison d'un montant unitaire trop faible) et pour gérer les écarts de date de fixing Euribor par des couvertures en Eonia.

Le risque de taux résiduel provenant des macro couvertures est contenu dans une limite fixée depuis 2005, avec l'accord des agences de notation, à 3% des fonds propres. Cette limite est mise à jour annuellement et est actuellement fixée à EUR 40 millions, dont EUR 9 millions pour le gap monétaire et EUR 31 millions pour le gap taux fixe. La sensibilité réelle est pilotée très en deça de cette limite.

La sensibilité ainsi mesurée correspond à la variation de la VAN (valeur actuelle nette) du gap à un déplacement de la courbe des taux de 100 points de base.

Les résultats de cette gestion sur les quatre derniers trimestres sont résumés dans le tableau ci-dessous :

| Sensibilité du gap | | Moyenne | Maximum | Minimum | Limite |
|--------------------|----------------|---------|---------|---------|--------|
| Taux fixe | T2 2012 | 15,0 | 17,9 | 12,5 | 31,0 |
| | T3 2012 | 15,2 | 16,6 | 13,2 | 31,0 |
| | T4 2012 | 13,3 | 16,0 | 10,9 | 31,0 |
| | T1 2013 | 16,4 | 18,1 | 15,7 | 31,0 |
| Monétaire | T2 2012 | (0,0) | 1,0 | (1,1) | 9,0 |
| | T3 2012 | 0,9 | 1,2 | 0,6 | 9,0 |
| | T4 2012 | 0,4 | 1,8 | (1,3) | 9,0 |
| | T1 2013 | (0,3) | 0,5 | (0,7) | 9,0 |
| Total | T2 2012 | 14,9 | 18,4 | 12,9 | 40,0 |
| | T3 2012 | 16,1 | 17,2 | 14,1 | 40,0 |
| | T4 2012 | 13,7 | 16,4 | 11,7 | 40,0 |
| | T1 2013 | 16,1 | 18,6 | 15,1 | 40,0 |

3 Rapport des commissaires aux comptes du 1^{er} janvier au 31 mars 2013 (*IFRS*)

MAZARS
Exaltis - 61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

DELOITTE & ASSOCIES
185, avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

Caisse Française de Financement Local

Société Anonyme

Rapport des commissaires aux comptes sur l'examen limité des comptes intermédiaires établis selon le référentiel IFRS

Période du 1^{er} janvier 2013 au 31 mars 2013

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la Caisse Française de Financement Local et en réponse à votre demande, dans le contexte du souhait de votre société de donner une information financière élargie aux investisseurs, nous avons procédé à l'examen limité des comptes intermédiaires de la Caisse Française de Financement Local, relatifs à la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 mars 2013, établis selon le référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes ont été établis sous la responsabilité de votre Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes professionnelles applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union Européenne, le fait que les comptes présentent sincèrement le patrimoine et la situation financière de la société au 31 mars 2013 ainsi que le résultat de ses opérations pour la période écoulée.

Ce rapport est établi à votre attention dans le contexte décrit ci-avant et ne doit pas être utilisé, diffusé ou cité à d'autres fins.

Nous n'acceptons aucune responsabilité vis-à-vis de tout tiers auquel ce rapport serait diffusé ou parviendrait.

Ce rapport est régi par la loi française. Les juridictions françaises ont compétence exclusive pour connaître de tout litige, réclamation ou différend pouvant résulter de notre lettre de mission ou du présent rapport, ou de toute question s'y rapportant. Chaque partie renonce irrévocablement à ses droits de s'opposer à une action portée auprès de ces tribunaux, de prétendre que l'action a été intentée auprès d'un tribunal incompétent, ou que ces tribunaux n'ont pas compétence.

Fait à Courbevoie et Neuilly-sur-Seine, le 12 juin 2013

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS



Virginie CHAUVIN

DELOITTE & ASSOCIES



Charlotte VANDEPUTTE



José-Luis GARCIA